

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 3 février 2014

Date de la convocation : 27 janvier 2014
Délibérations transmises en Préfecture les 7 et 17 février 2014
et publiées les 7 et 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le trois février à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire.

Présents :

Marcel ALBERT - Etienne REMAUD - Jeanine BOUSSEAU - Jacques GAUTIER - Jean-Luc CHARPENTIER - Annie CHIRON - Olivier BLANCHARD - Catherine PASQUEREAU - Jean POIRIER - Myriam VIOLLEAU - Jean-Jacques VRIGNAUD - Daniel BOUDAUD - Jacky KIMMEL - Jean-Marie GIRARD - Colette GROSSIN - Joseph GOURRAUD (arrivé à la question n°2) - Christian GABORIEAU - Odile PINEAU - Liliane RIFFAUD - Pierre BICHON (arrivé à la question n°2) - Martine DECAEN - Roselyne SARRAZIN - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrette GABARD - Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD - Michel POIRIER

Absents :

Catherine GILET a donné pouvoir à Colette GROSSIN
Marie-Josèphe MANCEAU a donné pouvoir à Catherine PASQUEREAU
Jean-Pierre RICHOU a donné pouvoir à Michel POIRIER
Marie-Laure BRIN
Jean-Yves TRICOT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26 jusqu'à la question n°1
28 à partir de la question n°2

Nombre de conseillers votants : 29 jusqu'à la question n°1
31 à partir de la question n°2

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Thierry COUSSEAU en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013 : adoption à l'unanimité.

1 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE MORATOIRE D'APPLICATION ET DE REOUVERTURE DE LA CONCERTATION (rapporteur J.POIRIER)

Le décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires est paru le 24 janvier 2013.

La ville des Herbiers a aussitôt lancé une large consultation auprès des directeurs, des enseignants, des parents d'élèves, de leurs représentants et des associations locales.

Dans sa séance du 25 mars 2013, le Conseil municipal a décidé de reporter l'application de cette réforme relative à l'organisation du temps scolaire à la rentrée scolaire 2014/2015, comme la possibilité en était offerte par le décret précité. Un courrier daté du 25 novembre 2013 a informé le Directeur Académique des plannings prévisionnels d'organisation du temps scolaire pour les écoles publiques de la ville en émettant une réserve forte quant aux décisions de la prochaine équipe municipale

Mais cette réforme, engagée sans aucune concertation préalable avec les élus communaux, nous pose un certain nombre de problèmes complexes :

- la mise en place sur notre commune de semaines scolaires différentes entre les deux réseaux écoles. Un manque de cohérence dans ce domaine va entraîner des difficultés d'organisation pour les familles, pour les associations qui proposent des activités culturelles et sportives et pour la commune.
- certains parents seront amenés à changer de réseau d'écoles à cause de cette différence d'application de la réforme, mettant ainsi en péril les équilibres actuels et les organisations en place.
- Il existe beaucoup d'incertitudes sur les conditions de mise en œuvre des activités périscolaires et sur la difficulté de recruter en nombre suffisant des animateurs qualifiés.
- Le coût des dépenses induites par l'application de la réforme (salaires, formation des agents, matériels....) sera insupportable pour le budget de la ville sans une participation financière pérenne de l'Etat et des familles.
- Enfin, l'objectif principal de la réforme des rythmes scolaires est bien l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves. Mais les débats autour de cette question montrent que cette réussite n'est pas assurée et que des adaptations sont nécessaires.

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire du 22 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir solliciter auprès du Ministre de l'Education, par l'intermédiaire du Préfet de la Vendée, un moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014 et la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations de maires.

Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :

« Nous sommes surpris par votre demande de reconduction de moratoire. Il s'agit d'un volte-face que nous n'acceptons pas et pas davantage nombre de parents concernés voire ici représentés. L'an dernier, nous avons repoussé, d'un commun accord, l'application de la réforme afin de mieux la préparer. Et 6 mois plus tard, vous nous demandez d'abandonner la partie !

Mais alors qu'avez-vous fait pendant tout ce temps ? Ou plutôt qui vous a convaincu de laisser tomber ? Quelle est la couleur politique de ceux qui inciteraient à bloquer la réforme ?

Pourtant, les Services de la Mairie ont déjà bien avancé sur ce dossier. Et beaucoup de difficultés ont été levées. Alors qu'attendez-vous pour appliquer ce nouveau dispositif, vous qui vous présentiez comme un partisan de l'innovation ?

Car cette réforme est une bonne chose pour nos enfants. Tout le monde en convient : les médecins, les enseignants, les associations de parents d'élèves et même... le secrétariat de l'enseignement catholique. Ainsi, Marie-Odile Plançon, chargée de mission 1er degré au secrétariat de l'enseignement catholique écrit-elle dans la revue Famille et Education du mois de janvier « les enfants ne sont pas capables d'avoir, pendant 6 h, une disponibilité suffisante pour apprendre de façon efficace. Il faut des temps différenciés : des temps forts pour les apprentissages et des temps faibles pour rêver, jouer » Vous voyez bien que je ne suis pas sectaire.

Souvenons-nous lorsqu'il a fallu passer de 4 jours¹/₂ à 4 jours... ce fut un tollé. Et aujourd'hui on réagirait négativement alors qu'il s'agit d'un retour à des temps mieux répartis. Ne parlons pas de rythmes différents pour les enfants de l'enseignement libre et de l'enseignement public : leur statut est bien proche car les premiers sont pour grande partie sous contrat.

Quand l'intérêt de l'enfant est en jeu, j'oublie les clivages droite/gauche ou enseignement privé/public. Mais vous, Monsieur le Maire, comment penser que ce ne serait pas votre cas ; combattriez-vous cette réforme pour des raisons politiques ?

Dans ces conditions et si nous ne pouvions trouver d'accord, je devrais vous demander de procéder sur ce sujet au vote à bulletin secret. »

Réponse de M. ALBERT :

Il indique que la décision pour le moratoire n'a pas une connotation politique. Aujourd'hui, toutes les collectivités ont été mises devant cette obligation, sans concertation. Il précise que des enseignants regrettaient que cette réforme n'ait pas été faite avec plus de concertation avec les enseignants, les parents, les collectivités, en laissant la liberté aux parents de choisir. Il ajoute que le rythme scolaire est différent dans d'autres pays, et que des enseignants déplorent le fait de ne pas envisager de réduire les vacances, au profit d'un meilleur équilibre du temps pour nos enfants. On peut espérer une évolution puisque le Conseil municipal attend une réponse de la Préfecture, suite à la demande de moratoire qui lui a été adressée. Il note que le test de cette réforme s'est enlisé face aux refus. Cette nouvelle obligation arrive à un moment inopportun pour les collectivités qui rencontrent des difficultés à équilibrer leur budget. L'Etat pourrait aider financièrement, seulement la première année, ensuite il serait demandé aux parents de financer une partie des surcoûts de la réforme. Voici les raisons pour lesquelles un moratoire est souhaité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à bulletins secrets, adopte cette proposition à l'unanimité, 6 conseillers municipaux ayant voté contre le moratoire.

2 - PROJET D'ACTUALISATION DU SAGE DE LA SEVRE NANTAISE – AVIS SUR LE PROJET (rapporteur J. L. CHARPENTIER)

Le plan d'aménagement et de gestion durable des eaux et des milieux aquatiques, et son règlement, reçus en novembre dernier, contiennent le projet d'actualisation du Sage de la Sèvre Nantaise.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.

Le SAGE fixe des objectifs généraux et des orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L. 211-1 du Code de l'Environnement), à la préservation des milieux aquatiques et à la protection du patrimoine piscicole (article L. 430-1 du Code de l'Environnement).

Ces principes sont les suivants :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique,
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Cette gestion équilibrée et durable doit tenir compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettre de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Elle doit également permettre de satisfaire ou de concilier lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de :

- la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole,
- la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que toute autre activité humaine légalement exercée.

Le SAGE est adopté par la commission locale de l'eau, et approuvé par arrêté préfectoral.

Le SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et un règlement, assortis chacun de documents cartographiques.

Le plan d'aménagement et de gestion durable exprime le projet de la commission locale de l'eau. Il définit les objectifs généraux, les conditions et les mesures prioritaires retenues par la commission locale de l'eau pour les atteindre. Il précise les maîtrises d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre.

Rappel des étapes de la révision

Phase 1 : prédéfinition du contenu du SAGE

- étude préalable à la révision du SAGE (SCE 2011)
 - actualisation de l'état des lieux
 - études thématiques pour disposer de données complémentaires sur les thèmes suivants :
- étude « les zones humides et les haies : de l'échelle communale à l'échelle du bassin versant – propositions méthodologiques » (rapport de stage 2010),
 - état des lieux de la ressource en eau souterraine (rapport de stage 2010),
 - étude sur la morphologie et la continuité écologique (rapport de stage 2010),
 - étude pour l'élaboration d'un plan de gestion des pesticides à usages agricole et non agricole (rapport de stage 2011),
 - étude sur la mise en œuvre d'une stratégie d'information pour la prévention des crues (rapport de stage 2011),

- étude sur l'évaluation des impacts potentiels des anciens sites industriels et activités de service sur la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface dans le périmètre du SAGE de la Sèvre Nantaise (BRGM, 2011),
- étude de définition d'une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage (SAFEGE, 2012),
- schéma vallée lié aux activités de loisirs, touristiques et culturelles (SCE, 2012).

Phase 2 : rédaction du SAGE

- rédaction du PAGD et du règlement
- rédaction du rapport environnemental par un prestataire

Phase 3 : approbation du SAGE

- consultation des collectivités, des chambres consulaires et des préfets
- envoi pour avis au comité de bassin
- enquête publique
- restitution à la commission locale de l'eau et si nécessaire modification du SAGE
- approbation par arrêté préfectoral

En parallèle à ces trois phases, la commission locale de l'eau a souhaité s'appuyer sur des groupes de travail transversaux et disposer d'une assistance juridique.

De fin 2009 à mi 2013, la commission locale de l'eau et le bureau se sont réunis 28 fois avec systématiquement à l'ordre du jour à la fois des points relatifs à la révision du SAGE et d'autres sur la poursuite de la mise en œuvre du SAGE adopté en 2005.

Portée juridique du SAGE

Les articles suivants du code de l'environnement encadrent l'élaboration et le contenu des documents du SAGE qui le composent (le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le règlement) :

- les articles L 212-5-1, L 212-5-2 et R 212-46 et R 212-47.

Ainsi, à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements, prises dans le domaine de l'eau, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent :

- être compatibles avec les objectifs et les orientations du plan d'aménagement et de gestion durable ;
- ou si elles existent à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, être rendues compatibles avec les objectifs et les orientations du plan d'aménagement et de gestion durable dans un délai fixé par ce dernier.

Les documents locaux d'urbanisme et les schémas départementaux des carrières sont compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et les orientations du plan d'aménagement et de gestion durable dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

A compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes nouvelles :

- installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) relevant de la « nomenclature eau » (article R 212-47-2° b du code de l'environnement),
- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (: article R 212-47-2°b du code de l'environnement),

- installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous bassins concernés, et ce, indépendamment de la notion de seuil figurant dans la nomenclature,
- exploitations agricoles relevant des articles R 211-50 à R 211-52 du Code de l'Environnement procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides.

Le règlement et ses documents cartographiques sont également opposables à toute personne publique ou privée dans le cadre des zones identifiées préalablement par le plan d'aménagement et de gestion durable.

Vu l'avis de la Commission Développement et Ressources Techniques du 16 janvier 2014,

Vu l'avis du Bureau municipal du 20 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux et du règlement du SAGE de la Sèvre Nantaise en émettant les réserves énoncées ci-après :

- sur les aspects quantitatifs, sur le respect du débit d'objectif d'étiage à la Grande Maine à Pont Léger de juillet à septembre,

- Sur la disposition 11, afin que l'interdiction de rejets directs des STEP dans le cours d'eau en étiage ne conduise pas à créer, en aval des STEP, des réserves de grande capacité. De plus, le rejet des STEP constituant le principal apport dans les cours d'eau, à cette période, les retenues ne seront plus alimentées.

- Sur la formulation de la disposition 16-1 qui pour les terrains de sport devrait être « les collectivités territoriales ou leurs groupements s'engagent ou poursuivent une politique de réduction de l'utilisation des pesticides pour atteindre, au plus tard en 2021, un objectif « zéro phyto » dans les cimetières et les terrains de sports.

- Sur la disposition 57-2 pour l'atteinte de l'objectif de continuité écologique pour que dans sa mise en œuvre, les services de l'Etat prennent en compte les contraintes technico-économiques afin de ne pas imposer aux collectivités des mesures disproportionnées entre les coûts de mise en œuvre et le vrai potentiel écologique du cours d'eau, y compris pour le transit sédimentaire.

- Sur la disposition 75-2 dans le cadre du suivi des conventions d'usages par la structure porteuse du SAGE, qui pourrait se traduire par un simple avis du SAGE moins lourd dans la mise en œuvre.

La totalité du plan d'aménagement et de son règlement est consultable :

- 1) en mairie – services techniques – aux jours et heures habituels d'ouverture,
- 2) sur le site www.sevre-nantaise.com (Le Sage).

Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :

« Ce document renforce notre détermination à agir en faveur de la préservation de la ressource en eau. Pouvez-vous rappeler ici la qualité des organismes qui ont effectué ce diagnostic afin que chacun sache qu'il ne s'agit pas d'associations écologistes mais bien d'institutions gouvernementales ou scientifiques ?

1 Vous écrivez (p.34) que le bassin de la Bultière doit être considéré comme « SUR-PRIORITAIRE ». Voulez-vous indiquer par là qu'il s'agit d'une question qui touche à la « santé publique » puisque la Bultière alimente une partie du Bocage en eau potable ?

2. Pouvez-vous nous confirmer que les règlements et les documents cartographiques pourront être opposables à toutes personnes ou collectivités qui ne respecteraient pas les règles ? Il sera ainsi possible de s'appuyer sur vos documents pour porter plainte ?

3. Le document signale que la ville des Herbiers se situe en tête de bassin et qu'il convient de prêter une attention toute particulière à la gestion des eaux et notamment veiller au bon fonctionnement de la station d'épuration. Dans quelles mesures, le PLU doit-il prendre en compte cette exigence ? Le PAGD, à travers le SCOT peut-il nous obliger à protéger les prairies qui dominent la ville ?

En conclusion, lutte contre les inondations, lutte contre les pollutions : nous pensons que nos collectivités ont tout à gagner à soutenir votre action. Nous approuvons votre document et nous ne comprenons d'ailleurs pas certaines réserves émises par la majorité.

Ainsi, Monsieur le Maire, pourquoi avez-vous remis en cause la règle des « zéro phyto » pour les terrains de sports ? »

Réponse de l'intervenante du SAGE, Astrid GADET :

« Les graphiques présentés proviennent des analyses réalisées sur le bassin versant, par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Suite à un état des lieux de 2009 à 2012, le diagnostic établi a permis de définir les territoires prioritaires en terme d'actions : soit en eau potable, soit avec un objectif 2015 dans le cadre de la DCE.

A partir de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, elle indique que le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute nouvelle installation. Pour le PAGD, à partir de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements, prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les orientations du PAGD. »

Réponse de M. ALBERT :

Il informe que l'utilisation de désherbants est passée de 700 litres en 2007, à 300 litres en 2008 et seulement 3 litres en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur E. REMAUD)

A - Propositions au titre du développement des services

● **Direction Générale des Services**

- **Développement culturel**

Par délibération du 9 décembre 2013, un emploi temporaire d'assistant artistique, sur le grade d'Attaché principal, a été créé pour une mission ponctuelle à raison de 60 heures/mois, pendant 4 mois. Or, pour faciliter le déroulement de cette opération, il est proposé de modifier les modalités du recrutement comme suit :

- temps de travail : 80 h. mensuelles,
- pour une période de 3 mois, du 1^{er} février au 30 avril 2014.

- **Affaires culturelles / bibliothèque**

Un emploi d'Agent de bibliothèque a été créé par délibération du 23 septembre 2013 pour une durée initiale d'1 an à compter du 1^{er} octobre 2013. Ce poste a été occupé dans le cadre d'un emploi aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi). Or, l'agent engagé initialement a cessé son activité fin décembre 2013. Aussi, pour permettre un nouveau recrutement conformément à la durée prévue d'un an, il est proposé de prolonger cet emploi pour la période du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015. Le poste pourra être pourvu par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou un Contrat d'Avenir.

- **Direction des Ressources Humaines**

- **Action éducative / animation péri-éducative**

La délibération du 9 décembre 2013 a prévu la création d'un emploi d'Adjoint d'animation à pourvoir dans le cadre des emplois aidés par un Contrat d'Avenir (25 h/semaine) pour une période de 26 mois, soit du 1^{er} janvier 2014 au 29 février 2016. Or, la liste récapitulative des emplois mentionne par erreur une période d'un an pour ce poste. Il est donc nécessaire de rectifier cette durée.

Lors de l'évaluation du temps de travail de l'agent en charge des repas du midi à l'APED, ce temps avait été sous-évalué compte tenu de l'augmentation des effectifs et des besoins réels du service. Au vu du versement régulier d'heures complémentaires à cet agent, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 10 h 24 à 11 h 00 hebdomadaires (31%).

- **Action éducative / animation jeunesse**

L'un des agents du service est placé en disponibilité depuis 2008 pour élever son enfant de moins de 8 ans. Au terme de cette période, il a sollicité son retour au sein de la collectivité. Aussi, il est proposé de créer un emploi d'animateur correspondant à son grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe afin de mettre en œuvre la procédure de réintégration à compter du 1^{er} mars 2014.

- **Direction des Affaires sociales**

- **Maison de la Petite Enfance**

Compte tenu du nombre d'heures complémentaires réalisées mensuellement par deux agents de la Maison de la petite enfance depuis plusieurs années et des besoins de cette structure en remplacements réguliers lors des congés payés, maladie, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail afin de respecter ainsi les taux d'encadrement. Il est proposé de porter la durée hebdomadaire pour ces 2 postes d'agent social de 2^{ème} classe de 17 h 30 (50 %) à 24 h 30 % (70%) à compter du 1^{er} février 2014.

Augmentation de temps de travail pour l'emploi de médecin coordonateur, chargé de la prévention au sein des structures d'accueil. Cet emploi est vacant depuis plusieurs années faute de candidats. Compte tenu des obligations de la Commune, il a été décidé de lancer à nouveau une offre d'emploi afin de pourvoir ce poste. Or, l'ouverture de nouvelles structures (2 jardins d'éveil) porte à ce jour la capacité d'accueil globale à 89 places. Aussi il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet emploi de 4 h à 9 h hebdomadaires.

Il est précisé que ce poste pourra être mutualisé avec la commune de Mortagne S/Sèvre qui a donné un avis de principe favorable à cette procédure.

- **Direction des Services Techniques**

- **Service bâtiments**

Un emploi d'Adjoint technique en charge de la maintenance des équipements sportifs et scolaires a été créé par délibération du 25 mars 2013 pour une période de 9 mois. Ce poste est occupé dans le cadre d'un emploi aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi). Le recrutement a été effectué à compter du 24 juin 2013 jusqu'au 23 mars 2014. Il est proposé de prolonger cet emploi pour une durée d'un an, du 24 mars 2014 au 23 mars 2015.

- Propositions au titre des promotions 2014

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, un certain nombre de promotions ont été retenues par la Commune au titre de l'année 2014 (Conseil Municipal du 09 décembre 2013). Plusieurs transformations étaient restées en attente. Il avait été précisé qu'elles seraient présentées au Conseil suivant. Elles concernent 7 emplois :

• au titre de la Promotion interne :

en catégorie A : 1 Attaché, 1 Ingénieur,

en catégorie B : 2 Rédacteurs.

• au titre des avancements de grade :

en catégorie B : 1 Rédacteur principal 2^{ème} classe,

en catégorie C : 1 Adjoint technique 1^{ère} classe,

1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe réintégré en 2^{ème} classe (avancement non retenu au final).

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 16 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

1°) au titre du développement des services :

✓ Transformation des emplois suivants :

- 1 Attaché principal à temps non complet, à 60 h mensuelles, pour une durée de 4 mois, en Attaché principal à temps non complet, à 80 h mensuelles, pour une durée de 3 mois (1^{er} février au 30 avril 2014),
- 1 adjoint d'animation à temps non complet à pourvoir dans le cadre des emplois aidés, par un Contrat d'Avenir, pour une période d'1 an, en Adjoint d'animation à temps non complet à pourvoir dans le cadre des emplois aidés, par un Contrat d'Avenir, pour une période de 26 mois (1^{er} janvier 2014 au 29 février 2016),
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 10 h 24 / semaine en Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 11 h / semaine, au 1^{er} février 2014,
- 2 Agents sociaux de 2^{ème} classe à temps non complet à 17 h 30 / semaine en 2 Agents sociaux de 2^{ème} classe à temps non complet à 24 h 30 / semaine, au 1^{er} février 2014,
- 1 Médecin territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à 4 h / semaine en Médecin territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à 9 h / semaine.

✓ Création des emplois suivants :

- 1 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014,
- 1 Adjoint du patrimoine à temps complet, à pourvoir dans le cadre des emplois aidés (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou Contrat d'Avenir), pour une durée d'un an, du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015,

- 1 Adjoint technique à temps complet à pourvoir dans le cadre des emplois aidés, par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), pour une durée d'un an, du 24 mars 2014 au 23 mars 2015.

2°) au titre des promotions 2014 :

- ✓ Transformation des emplois suivants :
dans le cadre de la promotion interne :

- 1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	en	Attaché
- 1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe	en	Ingénieur
- 1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	en	Rédacteur
- 1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	en	Rédacteur

dans le cadre des avancements de grade :

- 1 Rédacteur	en	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe
- 1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	en	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
- 1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	en	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

4 – ADOPTION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (rapporteur E. REMAUD)

Après dix années de mise en œuvre du protocole ARTT adopté par la délibération du 13 décembre 2004, son application a permis de mettre en lumière des points sur lesquels des améliorations devaient être portées. De nouveaux dispositifs et de nouvelles missions ont été confiés à un certain nombre de services, dont les effectifs et les objectifs ont été modifiés.

En conséquence, la Ville a entamé, au cours de l'année 2013, une réflexion concertée au sein des services municipaux, visant à trouver un équilibre entre l'amélioration des conditions de travail des agents par une organisation du travail modernisée et un temps de travail réduit, et à proposer un accroissement de la qualité des services rendus aux usagers.

Le Protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail porte sur les thématiques suivantes qui ont chacune été étudiées lors de groupes de travail de mai à octobre 2013:

- Les cycles horaires de travail
- L'annualisation
- La gestion des heures supplémentaires et complémentaires
- Le travail de nuit, le travail du dimanche et des jours fériés
- Les absences :
 - les congés
 - le Compte Epargne Temps
 - la journée de solidarité
 - les autorisations d'absence
- Les astreintes

A l'exception des professeurs et assistants d'enseignement artistique, dont la durée de travail est fixée par les décrets n° 91-857, 91-859 et 91-861 du 2 septembre 1991, tous les agents de la Ville sont concernés par l'application du présent protocole qui abroge et remplace le protocole du 13 décembre 2004.

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire du 16 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le nouveau protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail à la Ville, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

5 – MODIFICATION DES CRITERES ET DE LA LISTE D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT (rapporteur E. REMAUD)

Par délibération du 25 mars 2013 et en vertu de l'article 28 du décret du 19 juin 1991, le Conseil municipal a modifié la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

La liste des fonctions au titre desquelles est allouée l'indemnité est arrêtée comme suit :

- *Directeur de cabinet du Maire*
- *Chef du service fête et cérémonies*
- *Chef du service des affaires sociales*
- *Responsable du service animation jeunesse*
- *Responsable des affaires scolaires*
- *Responsable des affaires sportives*
- *L'agent de restauration polyvalent sur deux sites*
- *Agents chargés du nettoyage des salles communales et des bâtiments administratifs municipaux*
- *Moniteurs de sports municipaux intervenant dans les écoles de la commune*
- *Chargé de communication*
- *Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance*
- *Educatrice de la maison de la petite enfance*
- *Travailleur social*
- *Enseignant artistique affecté en milieu scolaire*
- *Animateur sur le site du Mont des alouettes*
- *Animateurs jeunesse*
- *Animateur des affaires scolaires et BCD*
- *Agent affecté en mairie, au secrétariat de la Maison de la Petite Enfance*
- *Responsable des expositions.*

Les critères d'attribution suivants seront également appliqués en complément de la fonction exercée :

- vérification de la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- déplacement régulier de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

En cas d'absence prolongée et consécutive supérieure à trois mois, l'agent cessera de percevoir cette indemnité de frais de transport.

Il est proposé d'ajouter à cette liste l'emploi suivant :

- assistant(e) maternel(le).

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire du 16 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la liste des fonctions arrêtées par délibération du 25 mars 2013 modifiée, comme énoncé ci-dessus,
- allouer selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant est égal à celui prévu par l'arrêté du 5 juillet 1991 (210 € par an) et suivra les revalorisations réglementaires,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

6 – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (P.F.R.) (rapporteur E. REMAUD)

La prime de fonctions et de résultats (P.F.R.), créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part « **fonctionnelle** » tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
Cette part a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions, sauf si le contenu du poste évolue dans des proportions conséquentes.
- une part « **individuelle** » tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.
Cette part, liée aux résultats, est déterminée au regard notamment des éléments figurant dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Montants annuels de référence et montants individuels maximum :

Les 2 parts sont cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs à un montant annuel de référence (*Montants de référence actuellement en vigueur*) :

Grades	P.F.R. – part liée aux fonctions				P.F.R. – part liée aux résultats				Plafonds part fonctions +part résultats
	Montant annuel de référence	Coef Mini	Coef Maxi	Montant individuel maxi.(*)	Montant annuel de référence	Coef Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi.(*)	
Attaché principal	2 500 €	1	6	15 000 €	1 800 €	0	6	10 800 €	25 800 €
Attaché	1 750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	0	6	9 600 €	20 100 €

(*) montant annuel de référence X coefficient maximum

Cas de cumul ou de non cumul

La P.F.R. est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature. Elle n'est donc pas cumulable avec une autre indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir et se substitue donc aux primes antérieurement versée aux agents (IEM, IFTS). Elle répond ainsi à un objectif de simplification et de clarification des primes servies aux agents.

En revanche, elle est cumulable avec les avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (prime de fin d'année, 13^{ème} mois...), la prime de responsabilité de

certaines emplois administratifs de Direction prévue par le décret n°88-631 du 06/05/1988, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les avantages en nature, les frais de déplacement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables, la Prime de Fonction et de Résultats aux agents relevant des grades suivants : Attaché principal et Attaché. La P.F.R. sera octroyée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public en activité sur la collectivité.

Les Critères d'attribution retenus :

La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est proposé de retenir les critères suivants :

- Responsabilités exercées
- Niveau d'expertise
- Sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

et de retenir pour chaque grade par poste les coefficients **maximum** suivants (part fonctions):

Grades	Postes	Coefficient Maximum
Attaché principal	Directeur Général des Services	6
	Directeur	5
Attaché et Attaché principal	Chef de service	4,5
	Expert, chef de service adjoint	3

Cette part a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions, sauf si le contenu du poste évolue dans des proportions conséquentes.

La part liée aux résultats

Selon les critères d'appréciation fixés par le compte rendu d'entretien professionnel à savoir :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement

Coefficients **maximum** pour la Ville des Herbiers (part résultats) :

Grades	Postes	Coefficient Maximum
Attaché principal	Directeur Général des Services	6
	Directeur	5
Attaché ou Attaché principal	Chef de service	4,5
	Expert, chef de service adjoint	3

Modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- ° En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement selon les dispositions applicables dans la collectivité.

- ° Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- ° En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu conformément aux dispositions de la délibération 95-08 du 23 janvier 1995.

Périodicité de versement

La part liée aux fonctions et la part liée aux résultats sont versées mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats peut être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement exceptionnel a vocation à récompenser de manière très visible l'accomplissement des objectifs assignés à un agent. Il n'est bien sûr pas exhaustif d'un versement mensuel de la part liée aux résultats individuels.

Notification individuelle

M. le Maire fixera librement les attributions individuelles liées aux fonctions par arrêtés individuels, dans le respect des taux et critères fixés par le conseil municipal.

Puis chaque année, chaque agent se verra notifier par écrit la décision du Maire lui attribuant le montant de la part liée aux résultats.

Clause de revalorisation

Il est précisé que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire du 16 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'instauration de la P.F.R. selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 1^{er} février 2014 à savoir :

→ valider les plafonds applicables à chacune des parts et réparties selon un plafond global annuel fixé par arrêtés

→ approuver les critères devant être pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats

- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

7 – PRESENTATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES POSTES DE LA VILLE (rapporteur E. REMAUD)

Rappel réglementaire

Le document unique est une obligation pour toutes les entreprises et collectivités depuis le décret du 05/11/2001. Il transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels pour l'ensemble des activités de travail.

Cette évaluation est issue des principes de prévention que chaque élu-employeur doit mettre en place dans la gestion de la santé et de la sécurité au travail. En effet, si un risque ne peut être évité, alors il doit faire l'objet d'une évaluation (art L 4121-3 du code du travail).

Le document unique doit comporter un « inventaire » des risques professionnels identifiés dans la collectivité (art R 4121-1) et le code du travail prévoit (art L. 4121-3 et L. 4121-4) qu'à la suite de cette évaluation et en tant que de besoin, les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production mises en œuvre par l'employeur doivent garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et être intégrées dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

Analyse des risques dans la commune des Herbiers

Commencé en janvier 2013 aux Herbiers par le Conseiller de Prévention intercommunal ainsi que les trois assistants de prévention de la commune, le Document Unique s'est achevé en décembre 2013.

Sur la commune des Herbiers, le Document Unique relate l'évaluation des risques de 190 activités.

Il contient par activité :

- Un descriptif des tâches et des matériels utilisés
- Une identification des situations dangereuses par grandes familles de risques
- Une intégration des mesures de prévention existantes
- Une hiérarchisation des risques par un système de cotation.

Il se finalise par la proposition de 3 plans d'actions de couleur différente hiérarchisant les risques* et par la validation d'un certain nombre d'actions visées avec les directions et responsables de service et signées par l'Elu-référent, M. REMAUD.

Ce document doit être mis à jour au moins annuellement afin de revoir la cotation en fonction des actions mises en place, mais également pour y intégrer toute nouvelle activité ou tout dysfonctionnement constaté dans l'année.

Le Document Unique est le levier de la démarche de prévention, il permet d'améliorer les conditions de travail des agents dans l'objectif de préserver leur santé et leur sécurité, et ce dans une démarche d'amélioration continue.

* Le code couleur du risque est issu d'une prise en compte de différents critères avec des coefficients :

- G : LA GRAVITE DES DOMMAGES POTENTIELS (de faible à vitale)
- P : LA PROBABILITE D'OCCURRENCE - Fréquence d'exposition (accès zone, temps passé) : de rare à une exposition continue
- E : LE RETOUR D'EXPERIENCE (accidentologie au poste sur les 3 dernières années)
- N : LE NIVEAU DE PROTECTION ET DE PREVENTION EXISTANT : contact avec le danger peu probable compte tenu des mesures de prévention existantes, ou au contraire, contact très probable par absence de mesures.

ORDRE DE PRIORITE	COTATION DU RISQUE : $R = G * P * N * E$	COMMENTAIRE SUR LES RISQUES
3	R = de 1 à 18	Risque mineur avec les moyens en place. A surveiller
2	R = + de 18 à 64	Risque important : le risque est insuffisamment maîtrisé ou les mesures de prévention inexistantes ou partielles
1	R = + de 64 à 250	Risque majeur – inacceptable : risque très élevé et pas du tout maîtrisé. Les mesures de prévention sont inexistantes ou symboliques

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire du 16 janvier 2014,

Commune des Herbiers

Conseil municipal du 3 février 2014

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le document unique d'évaluation des risques professionnels des différents postes de travail.
- mettre en œuvre les plans d'actions en vue de corriger les risques identifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

8 – MODIFICATION DE LA PRIME D'ACTIVITE – PART PRIME VARIABLE (rapporteur E. REMAUD)

Depuis 2007, la Ville des Herbiers a mis en place un outil de dynamisation de sa politique de gestion des ressources humaines pour valoriser le travail et les résultats. Un système de prime appelé « Prime d'activité » a ainsi été validé par le Conseil Municipal en juillet 2007 puis modifié par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009.

La prime d'activité se décompose en deux éléments :

- le premier lié à la prime de fin d'année dont les éléments demeurent inchangés,
- le second concerne la prime variable jusqu'alors issue de l'évaluation.

Compte tenu du lancement de l'expérimentation sur l'entretien professionnel en 2013 et de la suppression de la notation, le montant de cette prime variable ne peut plus être déterminé en référence à une note et à une valeur du point. Dès lors, un groupe de travail composé de représentants des élus et du personnel s'est réuni à plusieurs reprises afin de déterminer les nouvelles modalités de calcul de cette prime.

Au titre de l'année 2013, cette prime sera calculée selon les modalités suivantes :

- une part fixe pour tous les agents (au prorata du temps de travail et de présence) de **280 €**
- une part variable liée à l'appréciation de l'Évaluateur et du Directeur en concertation avec l'autorité territoriale (élu référent) et définie comme suit :

Appréciation (évaluateur, directeur et élu référent)	Montant (temps complet)
Excellent	500 €
Très bien	400 €
Bien	300 €
Assez bien	200 €
Acceptable	100 €
Insuffisant	0 €

Le montant maximal du système précédent reste inchangé (780 €) et sera indexé sur la variation du point d'indice de la fonction publique.

Le montant de l'enveloppe globale de la prime variable sera déterminé chaque année en référence au montant versé l'année n-1 affecté d'un pourcentage d'augmentation lié au GVT défini pour l'année n+1. Cette enveloppe sera ensuite répartie entre chaque direction et ses services.

La prime sera versée après le vote du budget primitif de chaque année, principalement au cours du mois d'avril.

Pour les agents amenés à quitter la collectivité en cours d'année (retraite, mutation...), la prime variable de l'année n-1 leur sera versée au moment de leur départ au prorata de leur temps de travail et de leur temps de présence. Pour les agents qui n'auraient pas perçu de prime variable au titre de l'année n-1, un forfait de 500 € sera appliqué. Il sera versé au moment de leur départ au prorata de leur temps de travail et de leur temps de présence. Les agents ayant moins de trois mois de travail effectif dans l'année ne percevront pas la prime variable.

Pour les agents de droit privé (CAE, apprentis...), cette prime sera intégrée dans la rémunération sur la base forfaitaire de 500 € (au prorata le cas échéant) et versée mensuellement compte tenu de l'absence de régime indemnitaire de ces postes.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 16 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification de la délibération du 25 mai 2009 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette modification,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :

« Nous souhaiterions poser la question de la formation des évaluateurs. Nous aimerions également connaître le salaire médian et le salaire moyen pour les agents de notre collectivité. Pour information, selon l'INSEE : le salaire net médian des agents s'élevait à 1 592 euros par mois en 2009. »

Réponse de M. REMAUD :

Il informe que tous les ans des mises à jour et des formations plus spécifiques sont effectuées.

Il précise que l'essentiel des 280 agents sont des agents de catégorie C. Le gouvernement vient de décider une revalorisation des grilles indiciaires des catégories C, applicable au 1^{er} février 2014. Au mois de janvier, le salaire net moyen des agents de la Ville est de 1 490 €, régime indemnitaire inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

9 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS (rapporteur E. REMAUD)

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Ville des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 6 mai 2013, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville pour un certain nombre de missions. Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention de prestation de service pour l'année 2014 selon les modalités suivantes :

↳ par la présente convention, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- Direction Générale des Services de la Ville à compter du 5 février 2014.
- Direction des Services Techniques de la Ville
- Travail social et secrétariat des affaires sociales
- Médiation culturelle et organisation d'expositions au château d'Ardelay
- Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) des services de la Ville

De son côté, la Communauté de Communes du PAYS DES HERBIERS confie à la Ville des HERBIERS les missions suivantes :

- *Systèmes d'information* : administration réseau, maintenance des postes de travail, assistance auprès des utilisateurs en termes de formation informatique, maintenance logiciel de gestion, dématérialisation des actes budgétaires, téléphonie
- *Affaires juridiques et patrimoniales* : soutien administratif et juridique pour les dossiers de contentieux et pour la gestion des affaires foncières et immobilières
- *Formation SST* : formations initiales et continues Sauveteur Secouriste du Travail
- *Affaires sportives* : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive
- *Service Paie* : réalisation de la paie des agents au vu des éléments transmis par la communauté de Communes et gestion des carrières des 8 agents transférés à la Communauté de Communes au titre de l'année 2014
- *Service formation* : traitement et suivi des demandes de formation des 8 agents transférés à la Communauté de Communes au titre de l'année 2014
- *Système d'Information Géographique* : Numérisation de données vectorielles, assistance technique auprès des mairies du Canton, relevés de terrain à l'aide d'un GPS, exploitation de données géo-référencées mises à disposition par les partenaires, suivi et alimentation de bases de données développées par la cellule SIG, suivi de l'application « Vigifoncier » de la SAFER, réalisations de plans pour l'ensemble des services, reproduction et impression de plan grand format.
- *Direction des services CLIC, RAM* : direction des services CLIC et RAM transférés à la communauté de communes, organisation du travail...
- *Secrétariat de la programmation culturelle scolaire*
- *Administration et comptabilité de la programmation culturelle scolaire* : gestion budgétaire et comptable des spectacles de la programmation culturelle scolaire, suivi des licences de spectacle...
- *Gestion technique de la programmation culturelle scolaire* : coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire
- *Montage, démontage, transport, manutention par le service fête et cérémonies* pour le compte des services transférés.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	FRAIS DE FONCTIONNEMENT
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Direction Générale des Services	1 Attaché principal à 85 %	
Direction des Services Techniques	1 ingénieur à 85 %	

Travail social et secrétariat	2 assistants socio-éducatifs à 50% 1 adjoint administratif à 50 % 1 Rédacteur à 50 %	
Médiation culturelle et expositions	1 animateur principal 2ème classe à 50 %	
Un assistant de prévention	1 technicien principal de 2ème classe 24 %	
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
Systèmes d'information	1 adjoint technique à 5/35è (14.28 %)	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)
Affaires juridiques et patrimoniales	1 attaché territorial à 65 %	
Formation SST	1 agent de maîtrise à 2/35è (5.71 %)	
Affaires sportives	1 éducateur APS à 8 %	
Service ressources humaines (paie et carrière)	1 rédacteur principal à 8 %	
Service formation professionnelle	1 adjoint administratif 1ere classe à 2 %	
Système d'information géographique	1 agent de maitrise principal à 50 %	
Direction des services CLIC, RAM	1 attaché principal à 10 %	
Secrétariat de la programmation culturelle scolaire	1 adjoint administratif de 1ère classe à 70 %	
Gestion administrative, comptable et technique de la programmation culturelle scolaire	1 adjoint administratif ppal de 2ème classe à 30 % 1 technicien ppal 1 ^{ère} classe 20 % 1 adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe à 30 % 1 adjoint technique ppal 2ème classe à 30 % 1 adjoint technique 1 ^{ère} classe à 30 %	Frais de fonctionnement : défraiement des artistes, frais d'hébergement, de déplacement.
Montage, démontage, transport, manutention	1 adjoint technique 2ème classe à 5 %	

Un état sera réalisé semestriellement en vue du remboursement des frais de personnel. Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué en fin d'année civile au vu d'un état des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes. La présente convention prendra fin le 31 décembre 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2014 telle que présentée ci-dessus
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer ladite convention,
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget communal.

Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :

« Nous soutenons le mouvement de mutualisation engagé au sein de la Communauté de communes du pays des Herbiers. De toute façon, il n'y a pas d'autres choix. Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale de Mme Lebranchu fixe un cap qui passe par le renforcement des Régions et des Communautés de communes.

L'intercommunalité nous permet de nous doter de services que nous n'aurions pas pu financer seul. Nous voulons rappeler ici qu'à l'occasion des élections municipales, nous désignerons, sur le même bulletin, les conseillers communautaires. Ce dispositif permettra d'accroître la légitimité du président de la Com-Com et nous l'espérons, d'améliorer la qualité des débats et donc des décisions. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

10 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (rapporteur E. REMAUD)

M. le Maire expose que, par délibération du 12 mars 2007, le Conseil municipal a approuvé le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville. Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Le programme 10107001 relatif au programme de construction de la Tour des Arts (Pôle d'enseignement artistique) est clôturé.

Par ailleurs, conformément au débat d'orientation budgétaire, il est décidé de mettre un terme au projet actuel du nouveau Centre Technique Municipal inscrit dans le programme 9201102. L'autorisation de programme ne pourra toutefois être clôturée qu'une fois les dernières dépenses liées aux engagements en cours réglées. Un crédit de paiement est inscrit en 2014 à cet effet.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- clôturer l'autorisation de programme 10107001 « Pôle d'enseignement artistique »,
- approuver la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement suivant le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2014	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2014)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2014)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	2 015	2 016	2 017
10107002 Place des Droits de l'Homme	3 384 000.00	170 000.00	3 554 000.00	2 406 874.67	802 000.00	345 125.33	0.00	0.00
9201001 Restauration de l'Eglise Saint Pierre	1 700 000.00	0.00	1 700 000.00	470 564.46	12 000.00	0.00	600 000.00	617 435.54
9201101 Centre d'accueil enfance Ardelay	1 210 349.38	-26 404.81	1 183 944.57	1 173 944.57	10 000.00	0.00	0.00	0.00
9201102 Aménagement CTM	3 840 000.00	-3 732 390.71	107 609.29	97 609.29	10 000.00	0.00	0.00	0.00
9201201 Groupe scolaire Tibourgère	4 540 000.00	0.00	4 540 000.00	121 866.24	860 000.00	2 200 000.00	1 358 133.76	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, cinq conseillers ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, M. POIRIER, J.P. RICHOU).

11 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT D'HABITATION DE LA PEPINIERE (rapporteur E. REMAUD)

Par délibération du 4 novembre 2013, la Ville a décidé l'acquisition de terrains en vue de la création d'un lotissement communal à vocation d'habitation dans le secteur de la Pépinière.

Il est nécessaire d'individualiser cette opération dans un budget annexe afin d'assurer le suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- créer un budget annexe M14 dénommé « lotissement la Pépinière »,
- opter pour l'assujettissement à la TVA pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

12 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 (rapporteur E. REMAUD)

Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2013.

Les balances des divers budgets – Principal, Industrie, Lotissements et zones industrielles, Parc d'activité Ekho, Lotissement de la Maine, Lotissement de la Pépinière, Herbauges/culture, Réseau de chaleur et Assainissement – sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du
23 janvier 2014,
M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le budget primitif 2014 arrêté
comme suit :

Budget principal

Section	Budget primitif 2013		Budget global 2013		Budget primitif 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	16 425 205.15	16 425 205.15	16 494 195.15	16 494 195.15	15 680 475.68	15 680 475.68
Fonctionnement	25 571 235.02	25 571 235.02	25 664 039.02	25 664 039.02	25 448 853.05	25 448 853.05
Total	41 996 440.17	41 996 440.17	42 158 234.17	42 158 234.17	41 129 328.73	41 129 328.73

Budget industrie

Section	Budget primitif 2013		Budget global 2013		Budget primitif 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	815 000.00	815 000.00	815 000.00	815 000.00	1 037 780.00	1 037 780.00
Fonctionnement	512 410.38	512 410.38	522 530.38	522 530.38	557 214.54	557 214.54
Total	1 327 410.38	1 327 410.38	1 337 530.38	1 337 530.38	1 594 994.54	1 594 994.54

Budget lotissements

Section	Budget primitif 2013		Budget global 2013		Budget primitif 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	529 786.38	529 786.38	591 786.38	591 786.38	383 672.61	383 672.61
Fonctionnement	601 686.38	601 686.38	725 686.38	725 686.38	506 286.67	506 286.67
Total	1 131 472.76	1 131 472.76	1 317 472.76	1 317 472.76	889 959.28	889 959.28

Budget Parc d'activité EKHO

Section	Budget primitif 2013		Budget global 2013		Budget primitif 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	2 157 095.24	2 157 095.24	2 157 095.24	2 157 095.24	1 785 045.95	1 785 045.95
Fonctionnement	2 352 208.54	2 352 208.54	2 352 208.54	2 352 208.54	1 901 650.66	1 901 650.66
Total	4 509 303.78	4 509 303.78	4 509 303.78	4 509 303.78	3 686 696.61	3 686 696.61

Budget de la Maine

Section	Budget primitif 2013		Budget global 2013		Budget primitif 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	325 971.43	325 971.43	325 971.43	325 971.43	328 471.43	328 471.43
Fonctionnement	421 032.36	421 032.36	421 032.36	421 032.36	423 557.26	423 557.26
Total	747 003.79	747 003.79	747 003.79	747 003.79	752 028.69	752 028.69

Budget lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2013		Budget global 2013		Budget primitif 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	630 000.00	630 000.00
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	630 000.00	630 000.00
Total	0.00	0.00	0.00	0.00	1 260 000.00	1 260 000.00

Budget Espace Herbauges - Culture

Section	Budget primitif 2013		Budget global 2013		Budget primitif 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	1 002 920.00	1 002 920.00	1 002 920.00	1 002 920.00	537 750.00	537 750.00
Total	1 002 920.00	1 002 920.00	1 002 920.00	1 002 920.00	537 750.00	537 750.00

Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2013		Budget global 2013		Budget primitif 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	41 570.00	41 570.00	41 570.00	41 570.00	64 925.00	64 925.00
Exploitation	35 667.34	35 667.34	35 667.34	35 667.34	38 418.00	38 418.00
Total	77 237.34	77 237.34	77 237.34	77 237.34	103 343.00	103 343.00

Budget assainissement

Section	Budget primitif 2013		Budget global 2013		Budget primitif 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 801 632.00	1 801 632.00	1 804 977.00	1 804 977.00	1 765 775.00	1 765 775.00
Exploitation	993 154.74	993 154.74	996 499.74	996 499.74	843 975.11	843 975.11
Total	2 794 786.74	2 794 786.74	2 801 476.74	2 801 476.74	2 609 750.11	2 609 750.11

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2013		Budget global 2013		Budget primitif 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	22 096 260.20	22 096 260.20	22 230 595.20	22 230 595.20	21 676 145.67	21 676 145.67
Fonctionnement	31 490 314.76	31 490 314.76	31 720 583.76	31 720 583.76	30 887 705.29	30 887 705.29
Total	53 586 574.96	53 586 574.96	53 951 178.96	53 951 178.96	52 563 850.96	52 563 850.96

Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :

« Ce budget correspond à l'application de décisions que nous n'approuvons pas. Donc, nous voterons contre. Nous sommes inquiets face à la situation dans laquelle vous laissez notre ville. Certes, le contexte ne vous est pas favorable : baisse des dotations de l'Etat, refonte de la fiscalité, économie en berne... Mais face à cette situation, vous ne prenez pas de mesures significatives. Pourtant, le rapport de la Cour des comptes est formel : « il va y avoir nécessité d'une plus grande sélectivité des investissements et d'une rationalisation des dépenses de personnel.

Or, vous ne prenez pas du tout cette direction :

1 en matière de personnel, vous nous annoncez que les dépenses augmenteront de plus de 5 %.

2 en matière d'investissements, vos nombreux projets coûteux plombent les comptes de notre ville pour de nombreuses années.

Cette situation va déboucher forcément sur des hausses d'impôts. Or, le taux d'imposition des ménages herbretais est l'un des plus élevés de Vendée. »

Réponse de M. REMAUD :

Il informe que les mesures budgétaires proposées sont des mesures de bon père de famille. Ainsi, pour ne pas augmenter les impôts, des investissements ont été lissés ou arrêtés. Aujourd'hui par les méthodes des variables d'ajustement, la Ville est en mesure de financer un montant maximum de 25 000 000 d'euros sur les 4 prochaines années. Ces mesures de précaution préservent les grands équilibres de la Ville. Il précise que cette année, la Ville va investir 7 800 000 euros sans emprunter,

et disposera d'équipements remarquables au niveau de la Petite Enfance que peu de villes en Vendée peuvent offrir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, cinq conseillers ayant voté contre (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, M. POIRIER, J.P. RICHOU).

13 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2014 (rapporteur E. REMAUD)

La Ville doit se prononcer sur les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières. Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises est fixé par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour mémoire, les taux d'imposition 2013 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation	24,11%
- Taxe Foncière Bâtie	13,00%
- Taxe Foncière Non Bâtie	59,27%

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2014, il est proposé de maintenir les taux des taxes d'habitation et foncières.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2014 :

- Taxe d'Habitation	24.11%
- Taxe Foncière Bâtie	13.00%
- Taxe Foncière Non Bâtie	59.27%

Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :

« Nous rappelons qu'aux Herbiers les impôts sont très élevés . Ainsi, la **taxe d'habitation payée par les Herbretais atteint un taux parmi le plus élevé de Vendée : 24,11** (juste derrière la Roche-sur-Yon : 24,34). Comment expliquez-vous cela alors que notre ville ne bénéficie pourtant pas de service public de transport, d'hôpital ? »

Réponse de M. REMAUD :

Il rappelle que les taux d'imposition des Herbiers sont fixes depuis 5 ou 6 ans. Ce qui pénalise la Ville, c'est la valeur des bases très élevées qui ont été fixées en 1970. Cette base des établissements artisanaux et industriels vient d'être révisée, ce qui donnera lieu à un nouveau classement. Il note que l'administration va commencer le ré-examen des bases fiscales en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, cinq conseillers ayant voté contre (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, M. POIRIER, J.P. RICHOU).

14 – INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2013 (rapporteur D. BOUDAUD)

Par courrier du 16 décembre 2013, Mme GANDIT, Receveur Municipal, rappelle qu'en application des arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent attribuer à leur Receveur une indemnité de conseil dans les conditions fixées par lesdits arrêtés.

Le rôle de conseil prend diverses formes :

- l'aide à la préparation budgétaire,
- l'assistance en matière d'opération d'ordre budgétaire – amortissements – crédits reportés – affectation des résultats, stocks,
- le conseil en matière d'exécution budgétaire et l'assistance pour des opérations nouvelles,
- le conseil en matière de recouvrement des produits : création, suppression de régies, information des régisseurs,
- le conseil par rapport au contrôle de légalité,
- le conseil de la situation financière de la Commune,
- l'aide à la mise en œuvre des réformes actuelles, etc.

Le montant maximum de l'indemnité de conseil est calculé par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Pour l'année 2013, le montant brut maximum s'élève à 3 209.71 €.

Il est rappelé qu'en 2012 l'indemnité de conseil attribuée au Receveur Municipal était égale à 70 % du montant maximum.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord au versement de cette indemnité pour l'année 2013, à hauteur de 70 % du montant maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

15 – TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES (rapporteur J. KIMMEL)

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire précise que les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2014 :

OBJET	TARIFS EN €	
	01/04/2013 AU 31/03/2014	01/04/2014 AU 31/03/2015

Branchement électrique par jour	2,00	2,05
Présentation voiture véhicule par jour	2,00	2,03
Stand forain et manège le ml et par jour	2,30	2,35
Stands et camions le ml et par jour	0,60	0,65
<i>Marché St Pierre</i>		
Emplacement dans les boxes le ml et par jour	2,15	2,20
Vitrine réfrigérée par jour	1,50	1,55
Etalage intérieur le ml et par jour	1,35	1,40
Etalage extérieur le ml et par jour	1,05	1,10
<i>Fonds d'animation</i>		
Emplacement dans les boxes le ml et par jour	0,22	0,22
Vitrine réfrigérée par jour	0,15	0,16
Etalage intérieur le ml et par jour	0,14	0,14
Etalage extérieur le ml et par jour	0,11	0,11

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

16 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur J. BOUSSEAU)

Outre les subventions qui font l'objet d'une délibération spécifique, les commissions municipales proposent d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention culturelle exceptionnelle</u>		
ADAPEI	750,00 €	33 - 6574
Sous-total	750,00 €	
<u>Subventions administratives</u>		
COMITE DES FETES D'ARDELAY	1 000,00 €	020 - 6574
CONSEIL DES SAGES	1 000,00 €	021 - 6574
CHAMPIONNAT DE France LES HERBIERS	7 500,00 €	020 - 6574
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	5 000,00 €	020 - 6574
Sous-total	14 500,00 €	
<u>Subventions sociales</u>		
FAMILLES RURALES	12 000,00 €	64 - 6574
Sous-total	12 000,00 €	
TOTAL	27 250,00 €	

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- suivre les propositions de ses commissions et donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2014.
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

17 – MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) SUR LA REGIE DE RECETTES « ACTIVITES PERI-EDUCATIVES » (rapporteur J. POIRIER)

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a instauré le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) qui permet aux familles de payer, entre autres services, les prestations de garde d'enfants hors domicile.

Le C.E.S.U. est distribué notamment par l'employeur sous la forme de C.E.S.U. préfinancé, et peut être reçu en titre de paiement par des organismes affiliés au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.). Les affiliés supportent deux types de frais : les frais d'affiliation et, à chaque demande de remboursement, un prélèvement sur la remise des C.E.S.U. dépendant de son montant et de l'organisme les ayant émis. Seules les structures de garde d'enfants n'accueillant que des enfants de moins de 6 ans sont totalement exonérées de frais de traitement et d'affiliation. Dans le cas d'une structure accueillant des enfants de tout âge, l'exonération se fait au prorata du nombre d'enfants de moins de 6 ans accueillis.

Par délibération du 1^{er} juillet 2013, la ville des Herbiers a repris en régie les activités de l'Association Pour l'Aménagement du Temps de l'Enfant (APATE). L'association était affiliée au C.R.C.E.S.U. permettant aux familles de pouvoir régler en C.E.S.U. les différentes prestations.

Afin que les familles puissent continuer à bénéficier de ce mode de paiement, il est donc envisagé l'adhésion au C.R.C.E.S.U. pour ces nouvelles activités.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider le principe de paiement par C.E.S.U. des prestations encaissées sur la régie de recettes « activités péri-éducatives »,
- valider la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « activités péri-éducatives »,
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce mode de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

18 – FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS A L'AUMARIERE – GARANTIE D'EMPRUNT A VENDEE HABITAT (rapporteur O. BLANCHARD)

Vendée Habitat sollicite la Commune des HERBIERS pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt d'un montant de 1 151 000 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer la construction de 16 logements à l'Aumarière.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°4232 en annexe signé entre Vendée Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les dispositions ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 151 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°4232, constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

19 – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SITUES A L'AUMARIERE – CONVENTION AVEC VENDEE HABITAT (rapporteur J. J. VRIGNAUD)

Par arrêté du 3 avril 2013, M. le Maire a accordé un permis de construire à VENDEE HABITAT en vue de réaliser 16 logements collectifs R+1 (5 PLAI – 11 PLUS) au lotissement « Le Coteau de l'Aumarière ». Cette opération comprend également la création de voiries et réseaux, l'ensemble des travaux étant réalisés sur la parcelle cadastrée section ZX n° 445.

Par courrier du 13 juin 2013, le pétitionnaire a proposé à la Ville la signature d'une convention de transfert des voiries et réseaux divers dans le domaine communal.

L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de la voirie (ainsi que des réseaux implantés en leur sous-sol) n'aura pas pour effet d'en changer la destination ; c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Vu l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme,
 Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
 Vu le projet de convention de transfert à la Commune des HERBIERS des équipements du lotissement « Le Coteau de l'Aumarière »,
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 16 janvier 2014,
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,
 Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,
 Considérant que la voie ouverte à la circulation publique de ce lotissement pourra être intégrée dans le domaine public communal dès lors que la conformité de cet ouvrage sera établie,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition, à titre gracieux, des biens constituant la voirie (ainsi que des réseaux implantés en leur sous-sol), qui seront intégrés dans le domaine public routier communal,
- approuver le projet de convention de transfert des équipements résultant de la construction des 16 logements,
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer tous actes nécessaires (les frais d'acte étant à la charge du cédant) dès lors que la Ville aura constaté la conformité des ouvrages et installations par rapport aux règles de l'art en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

20 – COULEE VERTE D'ARDELAY – ACQUISITION D'UN BATIMENT SIS 8 BIS RUE MONSEIGNEUR MASSE APPARTENANT AUX CONSORTS DION *(rapporteur O. BLANCHARD)*

Afin de permettre la continuité de la coulée verte d'Ardelay réalisée au début des années 80, la Ville a l'opportunité d'acquérir une propriété bâtie située 8bis rue Monseigneur Massé. Une partie de ce bâtiment ancien à démolir est à usage d'entrepôt ; l'autre partie qui a été rénovée est à destination commerciale : une société de location de vaisselle occupe actuellement les lieux.

Les propriétaires, M. et Mme DION, acceptent de céder ce bien cadastré section H n° 1077, d'une contenance de 105 m², moyennant le prix de 41 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition du terrain bâti cadastré section H n° 1077 moyennant le prix de 41 000 €,
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes pièces à cet effet, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits nécessaires au budget principal 2014 – compte 824-2138.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

21 – ACQUISITION DE TERRAINS SIS LA GOUPILLERE APPARTENANT AUX CONSORTS OUVRARD
(rapporteur D. BOUDAUD)

Afin de réaliser un assainissement collectif dans le village de La Goupillère, la Ville a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section YR n° 63 d'une superficie de 120 m² environ et d'une PORTION de la parcelle cadastrée section YR n° 62 d'une superficie d'environ 1 000 m², toutes deux classées en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les consorts OUVRARD, propriétaires, consentent à cette opération au prix de 1 € / m², soit 1 120 € environ pour une superficie totale de 1 120 m² et sous réserve que la Ville aménage un accès pour la partie restante de la parcelle cadastrée section YR n° 62.

Ces parcelles sont actuellement exploitées par la SCEA Le Vent des Clouzy à qui il convient de verser une indemnité d'éviction en contrepartie de la modification du bail rural (diminution de la surface louée) s'élevant à environ : $\frac{1\,120\text{ m}^2 \times 2\,196\text{ €}}{10\,000\text{ m}^2} = 245,95\text{ €}$

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 16 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

Considérant l'intérêt public local constitué par la réalisation d'un assainissement collectif au lieu-dit la Goupillère,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition des parcelles cadastrées section YR n° 63 (120 m²) et YR n° 62 p (1 000 m² environ) moyennant le prix de 1 € / m² soit 1 120 € environ pour 1 120 m² environ (à réajuster une fois le document d'arpentage établi ultérieurement),
- décider le versement d'une indemnité d'éviction à la SCEA Le Vent des Clouzy pour un montant de 2 196 € / ha, soit 245,95 € environ pour une surface estimée de 1 120 m² (à réajuster une fois le document d'arpentage établi ultérieurement),
- l'autoriser, ou le 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces à cet effet, l'étude de Mes DABLEMONT – DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte,
- décider de prélever les crédits nécessaires au budget Assainissement 2014 - compte 2111.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

22 - RETROCESSION A LA VILLE DES TERRAINS D'ASSISE DES TRANSFORMATEURS APPARTENANT A LA S.V.P.I. (rapporteur J. L. CHARPENTIER)

Par courrier du 3 décembre 2013, la S.V.P.I. (Société Vendéenne des Pavillons Individuels) / Les Herbiers a proposé la rétrocession au profit de la Ville de terrains où sont implantés des transformateurs, à savoir :

- | | |
|---|-------|
| - parcelle cadastrée section D n° 1907 – rue du Bois Joly - d'une contenance de | 25ca |
| - parcelle cadastrée section H n° 1752 – rue des Mésanges – d'une contenance de | 28ca |
| - parcelle cadastrée section AE n° 443 – rue de la Paix – d'une contenance de | 39ca |
| - parcelle cadastrée section AH n° 419 – La Prée – d'une contenance de | 34ca |
| - parcelle cadastrée section AX n° 129 – rue des Pélicans – d'une contenance de | 25 ca |
| - parcelle cadastrée section AX n° 178 – rue des Goélands – d'une contenance de | 25ca |

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources techniques du 16 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition, à titre gracieux, des terrains sus-désignés,
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes pièces à cet effet, les frais d'acte authentique étant à la charge de la partie cédante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

23 – CESSION D'UNE MAISON SISE 85 RUE MONSEIGNEUR MASSE AUX CONSORTS JOFFRE
(rapporteur O. BLANCHARD)

Suite au déménagement du centre de loisirs / accueil périscolaire « Les Bout'choux », la Ville a décidé de mettre en vente l'immeuble sis 85 rue Monseigneur Massé (Ardelay) que cette association occupait : il s'agit d'une maison bourgeoise construite en 1913, de 157 m² de surface utile, avec dépendances dans le jardin, l'ensemble immobilier étant cadastré section H n° 1020 (15a 65ca).

Suite à la visite de ce bien par M. et Mme JOFFRE, ceux-ci ont adressé une offre à la Ville de 195 000 €.

Vu l'avis du service du Domaine du 28 janvier 2014 précisant que le prix de 195 000 € fixé par les parties n'appelle aucune observation de sa part,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession du bien bâti cadastré section H n° 1020 à M. et Mme JOFFRE, moyennant la somme de 195 000 €,
- l'autoriser, ou le 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces à cet effet, l'étude de Maître LEVAUFRE (étude retenue par l'acquéreur) étant chargée de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

24 – ASSAINISSEMENT – SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU OU D'ASSAINISSEMENT – CONVENTIONS ET INDEMNISATION DE LA POSE DES CANALISATIONS EN TERRAINS PRIVÉS ET DES PERTES DE CULTURES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°101 DU 4 JUILLET 2005 (rapporteur D. BOUDAUD)

Par délibération n°101 du 4 juillet 2005 modifiée par délibération n°184 du 29 septembre 2008, le Conseil municipal a approuvé les propositions d'indemnisation des propriétaires des fonds grevés de servitudes de passage du réseau d'eau potable, d'eaux usées et pluviales, ainsi que des exploitants agricoles pour les dégâts occasionnés aux cultures lors des travaux de pose de canalisations.

A ce titre, le Maire a été autorisé, seul, à signer toutes les conventions de servitude de passage de canalisations devant être enregistrées à la Conservation des Hypothèques.

Dans le cadre d'une gestion administrative courante de ces conventions, il paraît nécessaire de permettre leur signature par un autre représentant de la Ville. Aussi, il convient d'autoriser le 1^{er} Adjoint à signer ces conventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°101 du 4 juillet 2005 modifiée par délibération n°184 du 29 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération n°101 du 4 juillet 2005 en autorisant le 1^{er} Adjoint à signer toute convention de servitude de passage de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

25 – SINISTRE D'ASSURANCE – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE COMPLEMENTAIRE A MME KARINE LOYTIER (rapporteur J. KIMMEL)

Le 21 juillet 2013 de fortes pluies se sont abattues sur la commune des Herbiers et un dégât des eaux s'est produit dans la cave du logement occupé par Madame Karine LOYTIER.

Aux vues des causes et circonstances du sinistre, l'expert mandaté par la SMACL (l'assureur de la Ville) a estimé le préjudice matériel subi par Mme LOYTIER à 1 005 €. Par courrier du 29 novembre 2013, la SMACL a formulé une proposition d'indemnisation à hauteur de 600 euros.

En dépit de nos demandes en révision d'indemnité, l'assureur de la Ville maintient sa proposition d'indemnité à l'égard de la Mme LOYTIER.

Cette indemnité ne permettant pas le rachat de l'ensemble des appareils électroménagers endommagés et eu égard la situation personnelle et financière de Mme LOYTIER, la Ville considère qu'il y a lieu de régler ce dossier sinistre à l'amiable et propose de lui verser une indemnité complémentaire définitive de 400 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- décider du versement d'une indemnité complémentaire de 400 € à l'égard de Mme Karine LOYTIER,
- de prendre tout acte nécessaire au règlement amiable de cette situation,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 020-6227 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

26 – PARCELLE CADASTREE SECTION XL N°173 SISE AU LIEU-DIT LA REBOUCHONNIERE – CONCLUSION D’UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC L’ASSOCIATION EQUI ALTITUDE (rapporteur E. REMAUD)

L’association EQUI ALTITUDE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l’objet principal est d’aider à la valorisation, au développement, au rassemblement des éleveurs d’équidés à travers l’organisation de manifestations, souhaite créer un pôle équestre sur la commune des Herbiers.

Pour mener à bien ce projet et favoriser le développement économique du territoire, la Ville propose à l’association qui accepte, de lui louer sur une longue période la parcelle dont elle est propriétaire, parcelle cadastrée section XL n°173 d’une contenance totale de 4 ha 39 a 99 ca et située au lieu-dit La Rebouchonnière.

A cet effet, les parties envisagent la conclusion d’un bail à construction en application de l’article L.251-1 et suivant du code de la construction et de l’habitation. Il s’agira pour l’association d’édifier les constructions nécessaires à ses activités. Elle aura pour obligation de construire et d’assurer la direction technique des travaux et de conserver l’ensemble des constructions en bon état d’entretien pendant toute la durée du bail.

En outre, les principales modalités du bail à construction seront les suivantes :

- Durée du bail : 40 ans
- Objet/destination du bail : édifier des constructions à usage de pôle dédié aux sports et loisirs, d’organisation d’évènements sportifs, concours et compétitions, manifestations culturelles pour la promotion de la filière équine
- Loyer : 50 €/an révisable annuellement sur la base du coût de la construction publié par l’INSEE, l’indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2013 (1612),
- Droit du bailleur en fin de bail : récupération de la pleine propriété de l’ensemble des constructions sans verser d’indemnité au preneur

Vu l’avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de la location de la parcelle cadastrée section XL n°173 sise La Rebouchonnière au profit de l’association EQUI ALTITUDE,
- approuver le principe de conclusion d’un bail à construction entre la Ville et l’association EQUI ALTITUDE et confier sa rédaction à la SCP DABLEMONT – DE BLANDERE, notaires associés aux Herbiers,
- l’autoriser, ou le 1^{er} Adjoint, à signer le bail à construction.

Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :

« Voilà une délibération qui sent l’écurie à plein nez ! Monsieur le Maire, vous semblez tellement pressé d’en finir que vous nous soumettez des délibérations sans queue, ni crinière... Vous nous refaites le coup du golf avec cette fois-ci un centre équestre.

Mais depuis quand les municipalités financent-elles des bâtiments d’élevage ? »

Réponse de M. ALBERT :

Il précise que ce projet permet de renforcer la notoriété de la Ville et la filière économique. Cet équipement est destiné à entraîner et valoriser cette filière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, cinq conseillers ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, M. POIRIER, J.P. RICHOU).

27 – DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES – AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ETAT (rapporteur J. KIMMEL)

Les actes juridiques et budgétaires des collectivités territoriales sont soumis au contrôle *a posteriori* des services de la Préfecture. Jusqu'alors cette opération était réalisée via la plateforme de télétransmission FAST gérée par la Caisse des dépôts et consignations, suivant des modalités définies par convention du 25 mars 2008 conclue avec l'Etat.

Suite à l'adhésion de notre collectivité, par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2013, au syndicat mixte « e-collectivités Vendée » chargé de réaliser une plateforme « multiservices numériques » (siège situé à la Maison des communes), il convient de modifier certaines dispositions de ladite convention, dans la mesure où le tiers de télétransmission des actes sera désormais PLEIADE (Plateforme d'Echanges Informatiques et d'Administration Electronique).

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 23 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter une nouvelle plateforme de télétransmission des actes, à savoir : PLEIADE, plateforme départementale multiservices numériques mise à disposition du syndicat e-Collectivités Vendée (services : télétransmission des actes au contrôle de légalité par le biais du Protocole Actes, télétransmission des flux comptables par le biais du Protocole PESV2/Hélios, dématérialisation des marchés publics...),
- modifier la convention susvisée quant au dispositif utilisé pour la télétransmission des actes et l'autoriser, ou le 1^{er} Adjoint, à signer un avenant à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

28 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT 2 – OUVRAGE GENIE CIVIL ET AVENANTS N°2 AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOT 3 – ESPACES VERTS ET MACONNERIE PAYSAGERE ET 4 – PASSERELLE ET GARDE CORPS (rapporteur J. L. CHARPENTIER)

Par délibération n° 21 du 1^{er} juillet 2013, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché du **lot 2 – Ouvrage génie civil** avec MERCERON TNT – 49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE pour un montant global de 465 148,00 €uros HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 308 085,00 €uros HT
- Tranche Conditionnelle 1 : 76 589,50 €uros HT
- Tranche Conditionnelle 2 : 80 473,50 €uros HT

La réalisation des travaux correspondants nécessite des prestations complémentaires. Celles-ci sont apparues en cours de chantier, il s'agit de :

- ✓ La réalisation d'études complémentaires et l'élaboration de plans pour la modification de longrines pour une valeur de 2 550,00 € HT. Ces compléments font suite à l'emplacement erroné sur les plans projet de l'ovoïde cheminant sous l'édifice du Crédit Agricole,
 - ✓ La démolition et l'évacuation des fondations de l'ancien bâtiment du Crédit Agricole pour une valeur de 5 362.50 € HT. Celles-ci se trouvaient implantées dans le nouveau bassin d'expansion et empêchaient la réalisation des pieux,
 - ✓ La création d'une rampe pour la réalisation du mur de soutènement du bassin de la partie Nord de l'aménagement pour un montant de 3 435.00 € HT, le passage en bout de voie desservant les commerces PROXI, BIO EN HERB et VINO VINI s'étant avéré impraticable au moment du chantier,
 - ✓ La réalisation d'une longrine sur l'ouvrage franchissant la Grande Maine pour un montant de 14 606,00 € HT. Cette prestation ne figurait pas dans le cahier des charges initial.
- Soit une **plus-value globale de 25 953,50 Euros HT.**

En revanche, des prestations prévues dans le marché sont inutiles après dégagement de l'ouvrage canalisant la Grande Maine. Ainsi, il s'est avéré possible de conserver une longueur de 5.00 ml de l'ovoïde sous le passage de la rue des Arts et s'affranchir du prolongement des deux conduits de diamètre 1600 sur la même longueur, ce qui engendre une **moins-value de 8 750.00 € HT.**

La résultante des travaux modificatifs en plus et en moins décrits ci-dessus conduisent à une **plus-value globale de 17 203.50 Euros HT.**

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de la Société MERCERON TNT est modifié comme suit :

Montant total du marché initial :	465 148.00 Euros HT
Montant de l'avenant :	+ 17 203.50 Euros HT
Nouveau montant du marché :	482 351,50 Euros HT
Soit une plus-value de 3,70 %.	

Le nouveau montant du marché est décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 321 853,50 Euros HT
- Tranche Conditionnelle 1 : 80 024,50 Euros HT
- Tranche Conditionnelle 2 : 80 473,50 Euros HT

De plus, par délibération n° 23 du 25 juin 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés des **lots 3 – Espaces verts et maçonnerie paysagère et 4 – Passerelle et garde corps** avec la SAS LITTORAL VERT – 85440 TALMONT SAINT HILAIRE. Or, la société MERCERON ENVIRONNEMENT a absorbé la SAS LITTORAL VERT par voie de fusion. Aussi, il convient de conclure un avenant pour chaque lot ayant pour objet le transfert des marchés de la SAS LITTORAL VERT au profit de la SA MERCERON ENVIRONNEMENT.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 16 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme du lot 2 décrit ci-dessus,
- approuver les avenants n°2 aux marchés de travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme des lots 3 et 4 décrits ci-dessus,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer les avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

29 - REHABILITATION DE BÂTIMENTS A DESTINATION DE L'OCCUPATION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – RESILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (rapporteur J. L. CHARPENTIER)

Le 30 septembre 2011, la Ville des Herbiers a confié à Mme Sophie BLANCHET- Architecte-Urbaniste, mandataire d'une équipe de maîtrise d'œuvre, une mission de base de maîtrise d'œuvre (loi MOP) avec EXE pour l'étude et la réalisation de cette opération. Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la Ville des Herbiers considère que ce projet n'est plus dimensionné à la hauteur des enjeux de la Communauté des Communes avec les mutualisations des moyens.

En conséquence, il est proposé de résilier le marché de maîtrise d'œuvre de l'équipe concernée pour motif d'intérêt général (article 33 du CCAG Prestations intellectuelles).

Conformément à l'article 27.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, l'indemnité prévue au bénéfice du Maître d'œuvre s'élève à 2% des prestations prévues au contrat et non exécutées. Le montant de cette indemnité s'élève à 3 626,41 € HT (montant des prestations non exécutées 181 320,60 € HT).

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 16 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la résiliation du marché de Maîtrise d'Œuvre conclu avec Mme BLANCHET Sophie pour la réhabilitation de bâtiments à destination de l'occupation d'un Centre Technique Municipal,
- l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, trois conseillers ayant déclaré s'abstenir (J. M. GRIMAUD, J. M. GIRARD, R. SARRAZIN).

30 - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PUBLIQUE A LA TIBOURGERE – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur J. POIRIER)

Dans le cadre de la réalisation d'une école publique à la Tibourgère, la Ville des Herbiers a désigné l'agence Sandrine ALAIN Architectes et associés comme mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre de cet équipement conformément au marché de maîtrise d'œuvre du 14 mars 2013.

Les études d'avant projet sommaire (APS) et d'avant projet définitif (APD) étant terminées, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 3-2 B de l'acte d'engagement et à l'article 4 du CCAP.

Rappel du marché initial :

- contrat signé par le 1^{er} Adjoint le 14 mars 2013,
- notification au maître d'œuvre le 19 mars 2013,
- forfait provisoire de rémunération : 381 000,00 € HT,
- taux provisoire de rémunération : 12,70 %,
- part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 3 000 000 € HT.

Contenu de l'avenant :

- le coût prévisionnel des travaux (estimation définitive du coût prévisionnel des travaux proposée par le maître d'œuvre à l'issue de l'APD et acceptée par le maître d'ouvrage) s'élève à 3 073 700 € HT + 18 000 € HT pour un équipement de ligne de self pour la restauration soit un total de 3 091 700 € HT,
- conformément à l'article 11 du CCAP, le maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel avec un taux de tolérance de 4 %. Cet engagement sera contrôlé à l'issue de la consultation des entreprises de travaux. En cas de dépassement, le maître d'œuvre pourra demander d'adapter ses études sans rémunération complémentaire.
- conformément à l'article 3-2 B de l'acte d'engagement et l'article 4 du CCAP, le forfait définitif de rémunération correspond à la somme du forfait provisoire de rémunération soit 381 000,00 € HT et le forfait définitif de rémunération calculé comme suit :
 - Augmentation du forfait définitif

$$(3\,091\,700 - 3\,000\,000) \times \frac{12,70}{2} \% = 5\,822,95 \text{ € HT,}$$
 - soit un forfait définitif de rémunération de $381\,000 + 5\,822,95 = 386\,822,95 \text{ € HT.}$

Cet avenant représente une augmentation de 1,53 % du contrat initial.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 16 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école publique à la Tibourgère fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le nouveau tableau de répartition des honoraires entre co-traitants,
- l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

31 - TRAVAUX RELATIFS A L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DE VESTIAIRES EXISTANTS COMPLEXE SPORTIF MASSABIELLE – AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX (rapporteur J. GAUTIER)

A l'issue d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, la construction d'une extension et d'un aménagement des vestiaires au complexe sportif Massabielle a fait l'objet de 14 lots dont le montant total s'élève à 598 508,10 € HT. Par délibération n°22 du 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature de ces 14 marchés de travaux.

En cours de réalisation des travaux et après mise au point par l'équipe de Maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le Cabinet d'Architecture SARL DGA & ASSOCIES, il est nécessaire de conclure les avenants au marché de travaux suivants :

- Lot 1 - Terrassement – VRD – Espaces Verts / SAS SOFULTRAP – 85250 SAINT FULGENT : Il est apparu nécessaire de procéder au dévoiement du réseau d'alimentation en eau potable au droit de la construction afin de remplacer le réseau actuel vétuste, soit une plus value de 2 250,00 € HT.

Cet avenant n°1 d'un montant de **2 250,00 € HT** représente une augmentation de 8.37 % du marché initial du lot 1 (26 897,00 € HT), soit un nouveau montant de marché de **29 147,00 € HT**.

- Lot 2 – Gros œuvre / RANTIERE BATIMENT – 85700 LES CHATELIERS CHATEAUMUR : A la demande du club, l'accès depuis l'extension des nouveaux vestiaires pour se rendre au terrain d'honneur a été modifié ce qui entraîne une plus value de 3 277,83 HT et une moins value de 3 785,80 € HT.

Cet avenant n°1 d'un montant de – **507,97€ HT** représente une diminution de 0,33% du marché initial du lot 2 (154 588,66 € HT), soit un nouveau montant de marché de **154 080,69 € HT**.

- Lot 3 – Charpente métallique – Bardage – Serrurerie / SAS BRIAND CONSTRUCTION METALLIQUE – 85500 LES HERBIERS : A la demande du bureau de contrôle, il est apparu nécessaire de rajouter 2 issues (blocs porte) à la terrasse afin de répondre à la réglementation sur les moyens d'évacuation, ce qui entraîne une plus value de 1 939,56 € HT.
Pour des raisons techniques, un chevêtre, des sorties de toit doivent être modifiés, ainsi qu'un solin ce qui entraîne une plus values de 1 259,00 € HT et une moins value de 540,70 € HT.
La maîtrise d'œuvre (sur proposition de l'entreprise) propose la fermeture de plenum entre l'acrotère de l'extension et le dessous de toiture existante pour obtenir une étanchéité pérenne, ce qui entraîne une plus value de 4 950,00 € HT.

Cet avenant n°1 d'un montant de **7 607,86 € HT** représente une augmentation de 8,52 % du marché initial du lot 3 (89 309,40 € HT), soit un nouveau montant de marché de **96 917.26 € HT**.

- Lot 5 – Menuiseries extérieures / ATELIER CLOVIS SARL – 85130 LA VERRIE : A la demande du bureau de contrôle, il est apparu nécessaire de rajouter deux portes au niveau du club house donnant sur la terrasse afin de répondre à la réglementation sur les moyens d'évacuation. De plus, à la demande du maître d'œuvre, il paraît judicieux de remplacer les châssis composés en y intégrant des double portes, ce qui entraîne une plus value de 2 990,00 € HT.

De plus à la demande du maître d'œuvre, il paraît judicieux de remplacer les châssis composés en y intégrant des doubles portes, ce qui entraîne une plus value de 4 153,00 € HT.

Enfin, suite à des modifications d'aménagement le montant des menuiseries intérieures représente une moins value de 6 965,00 € HT et une plus value de 4 166,00 € HT.

Cet avenant n°1 d'un montant de **4 344,00 € HT** représente une augmentation de 15,05 % du marché initial du lot 5 (28 857,50 € HT), soit un nouveau montant de marché de **33 201,50 € HT**.

- Lot 11 – Electricité / GAILLARD – 85500 LES HERBIERS : Pour l'accès au terrain d'honneur précité au lot n°2, il est apparu nécessaire de procéder à diverses modifications du local technique existant entraînant une plus value de 886,74 € HT.
- Le déplacement de l'armoire électrique dans le local technique permet une moins value de 2 468,21 € HT.
- A la demande du contrôleur technique, des modifications du type d'alarme incendie et de l'éclairage de sécurité font apparaître une plus value de 8 049,78€HT et d'une moins value de 6 260,98 € HT.

Cet avenant n°1 d'un montant de **207,33 € HT** représente une augmentation de 0,64 % du marché initial du lot 11 (32 234,13 € HT), soit un nouveau montant de marché de **32 441,46 € HT**.

- Lot 12 – Chauffage -Ventilation / PASQUIET EQUIPEMENTS – 85500 LES HERBIERS : Pour l'accès au terrain d'honneur précité au lot n°2, il est apparu nécessaire de procéder à diverses modifications du local technique existant entraînant une plus value de 3 190,09 € HT.
- Les prestations prévues pour le réseau de chaleur étant modifiés, il apparaît une moins value de 4 316,19 € HT.

Cet avenant n°1 d'un montant de - **1 126,10 € HT** représente une diminution de 2,16% du marché initial du lot 12 (51 938,46€ HT), soit un nouveau montant de marché de **50 812,36 € HT**.

- Lot 13 – Plomberie - Sanitaire / ENTREPRISE OUVRARD BATIMENT – 85500 LES HERBIERS : Pour l'accès au terrain d'honneur précité au lot n°2, il est apparu nécessaire de dévoyer le réseau d'eau froide du local technique ce qui entraîne une plus value de 1 898,24 € HT.

Cet avenant n°1 d'un montant de **1 898,24 € HT** représente une augmentation de 3,88 % du marché initial du lot 13 (48 863,89 € HT), soit un nouveau montant de marché de **50 762,13 € HT**.

L'ensemble des avenants proposés représente :

- Lot 1 : Terrassement – VRD – Espaces Verts	Plus value de	+ 2 250,00
- Lot 2 : Gros œuvre	Moins value de	- 507,97
- Lot 3 : Charpente métallique – Bardage – Serrurerie	Plus value de	+ 7 607,86
- Lot 5 : Menuiseries extérieures	Plus value de	+ 4 344,00
- Lot 11 : Electricité	Plus value de	+ 207,33
- Lot 12 : Chauffage -Ventilation	Moins value de	- 1 126,10
- Lot 13 : Plomberie - Sanitaire	Plus value de	+ 1898,24

Soit une plus value globale de + 14 673,36

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 16 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux marchés de travaux relatifs à l'extension et à l'aménagement de vestiaires existants au complexe sportif de Massabielle des lots 1 – Terrassement – VRD – Espaces Verts, 2 – Gros œuvre, 3 – Charpente métallique – Bardage - Serrurerie, 5 – Menuiseries extérieures, 11 – Electricité, 12 – Chauffage - Ventilation et 13 – Plomberie - Sanitaire, décrits ci-dessus,
- l'autoriser, ou le 1^{er} Adjoint, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

32 - DEVIATION SUD DES HERBIERS – DENOMINATION ET CONVENTION D'ENTRETIEN D'UNE AIRE DE COVOITURAGE (rapporteur J. M. GIRARD)

Dans la cadre de sa politique en faveur du développement durable, le Conseil général de Vendée a engagé plusieurs initiatives pour soutenir la pratique du covoiturage sur son territoire.

A ce titre, lors des travaux du contournement sud des Herbiers, la réalisation d'une aire de covoiturage est prévue à proximité du giratoire « route de Pouzauges sur la Rd 755 ».

Le Conseil général propose une convention afin de prévoir les modalités d'entretien de cet aménagement et demande également à la Ville de statuer sur la dénomination de cette aire.

La convention d'une durée d'un an renouvelable, fixe les modalités de mise en œuvre et d'entretien du support, les modalités de pose et d'entretien de la signalétique, ainsi que les conditions de nettoyage, balayage et enlèvement des déchets, à savoir :

- Article 5 : Fourniture et pose de la signalétique
Le Département fournira et posera la signalétique nécessaire permettant de signaler sur place à toute personne intéressé l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage.
- Article 6 : Entretien
La Commune assurera l'entretien courant du délaissé : nettoyage, balayage, enlèvement des déchets. Les réparations éventuelles du parking et de la signalétique covoiturage sont à la charge du Département.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 16 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'assurer l'entretien ultérieur de cette aire de covoiturage comme défini dans la convention avec le Département, sous réserve de la modification de l'article 4 de la convention type : « le Département assurera la mise en œuvre d'une couche de roulement en enrobé » en lieu et place de « le Département assurera l'empierrement du parking ».
- approuver la dénomination de cette aire ainsi: « Aire de covoiturage de la Cossonnière »,
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires, notamment une convention d'entretien avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

33 - CONVENTION DE GESTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PROPRIETE DEPARTEMENTALE DU MONT DES ALOUETTES (rapporteur J. M. GIRARD)

Par convention du 19 juillet 2013, le Département a confié à la Ville, pour une durée de 5 ans, la gestion et l'entretien de l'Espace Naturel Sensible (E.N.S.) du Mont des Alouettes dont il est propriétaire.

Les terrains (parcelles engazonnées, coteaux boisés, landes) concernés couvrent une superficie de 20ha 79a 50ca et sont cadastrés section S n°3, 4, 5, 71, 72p, 73p, 74, 75, 76, 79, 80, 854, 856p et 859p.

Par délibération du 1^{er} juillet 2013, la Ville des Herbiers a acté la révision des taux de subvention. En effet, la participation financière est arrêtée chaque année par la Commission Permanente du Conseil Général. Ainsi, le taux de subvention qui, au 1^{er} janvier 2010, était de 85 % de la dépense subventionnable, est passé à 80 % à compter du 1^{er} janvier 2013. Une nouvelle convention proposée par le département a pour objet la révision du taux de subvention en le fixant, à compter du 1^{er} janvier 2014, à 75%.

Le plafond annuel de dépenses initialement fixé à 2 666 € / hectare / an a été revu au 1^{er} janvier 2013 à 2 500 € / hectare / an : plafond reconduit sur 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 16 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouveaux termes de la convention de partenariat et l'autoriser, ou M. Jean-Marie GIRARD, Conseiller Municipal Délégué, à la signer,
- prélever les crédits sur le budget principal – Travaux d'espaces verts – compte 823-61521,
- inscrire cette recette au compte 823 / 7473.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

34 - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES - ANNÉE 2014 (rapporteur J. POIRIER)

Jusqu'en 1997, la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées était fixée dans le cadre des dispositions régissant les "contrats simples" passés entre l'Etat et les écoles concernées.

Par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la direction de l'Enseignement catholique de la Vendée et les O.G.E.C. concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association".

Dans les contrats d'association, la Commune est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite bien entendu des dépenses réelles effectuées que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels comme par le passé.

Pour 2014, le calcul s'établit de la façon suivante :

Montant total des dépenses des écoles publiques : 453 432,36 €

- Coût de personnel moyen par élève :
 - Coût personnel maternelle ⇒ 227 024 € : 235 élèves = 966,06€/élève
 - Coût personnel élémentaire ⇒ 112 933 € : 408 élèves = 276,80 €/élève
 - Total coût personnel ⇒ 339 957 € (643 élèves)
- Coût (hors personnel) moyen par élève : 176,48 €
- Soit un coût plafond :
 - Maternelle ⇒ 966,06 € + 176,48 € = 1 142,54 €
 - Élémentaire ⇒ 276,80 € + 176,48 € = 453,27 €

Pour 2014, il est proposé de fixer les attributions suivantes :

ÉCOLES	2014		
	Nombre d'élèves	Par élève	Total
Maternelle BRANDON	134	1 142,54 €	153 100,36 €
Maternelle PETIT BOURG	92	1 142,54 €	105 113,68 €

Maternelle ARDELAY	105	1 142,54 €	119 966,70 €
Total Maternelle	331	1 142,54 €	378 180,74 €
Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH	267	453,27 €	121 023,09 €
Elémentaire PETIT BOURG	143	453,27 €	64 817,61 €
Elémentaire ARDELAY	194	453,27 €	87 934,38 €
Total Elémentaire	604	453,27 €	273 775,08 €
TOTAUX	935		651 955,82 €

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire du 22 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer à 1 142,54 € par élève en maternelle et 453,27 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2014,
- approuver le tableau de répartition ci-dessus,
- décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

35 - SUBVENTION AUX RESTAURANTS SCOLAIRES (rapporteur J. POIRIER)

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville a décidé d'apporter une subvention d'aide aux repas. Depuis 2005, le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire par la Ville (Ardelay, Petit Bourg, St Joseph) et à 0,65 € pour les écoles exploitant leurs propres bâtiments de restauration scolaire (le Brandon).

Pour 2014, il est proposé de reconduire le dispositif avec les montants suivants :

<u>Etablissement</u>	<u>Nombre de repas servis</u>	<u>Subvention/repas</u>	<u>Subvention proposée</u>
Petit-Bourg	26 344	0,50 €	13 172 €
Ardelay	34 892	0,50 €	17 446 €
Brandon	15 926	0,65 €	10 352 €
Saint Joseph	36 953	0,50 €	18 477 €

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire du 22 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'allouer une subvention de :
 - 13 172 € pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles du Petit-Bourg,
 - 17 446 € pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles d'Ardelay,
 - 28 829 € pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles du Brandon et de Saint Joseph,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,

- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €,
- décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

36 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT FULGENT POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – ANNEE 2012-2013 (rapporteur J. POIRIER)

Par délibération du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal de SAINT FULGENT a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public fulgentais.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de SAINT FULGENT.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole publique de SAINT FULGENT : 1 élève x 540,91€ = 540,91€

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire du 22 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à cette école,
- l'autoriser à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT FULGENT,
- décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

37 - INFORMATISATION DES ECOLES – SUBVENTIONS AUX O.G.E.C. – ANNEE 2014 (rapporteur J. POIRIER)

Depuis la rentrée scolaire 2005/2006, la municipalité a entrepris d'équiper l'ensemble des classes d'enseignement public du 1^{er} degré en matériel informatique en adéquation avec les objectifs pédagogiques.

Selon le principe que chaque enfant scolarisé aux Herbiers doit bénéficier des mêmes équipements au nom de l'égalité des chances, le Conseil municipal, par délibération du 25 septembre 2006, a décidé le versement d'une subvention à hauteur de 140 € / mois pour les écoles maternelles et de 150 € / mois pour les écoles élémentaires.

Compte tenu de l'absence de subvention informatique en 2013, il est proposé d'accorder une subvention plus importante en 2014 pour l'informatisation des écoles.

Pour l'année 2014, les montants des subventions seraient les suivants :

ECOLES MATERNELLES PRIVEES	MONTANT DE LA SUBVENTION
O.G.E.C. Ardelay	3 360 €
O.G.E.C. Maternelle Le Brandon	3 360 €
O.G.E.C. Petit Bourg	3 360 €

ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES	MONTANT DE LA SUBVENTION
O.G.E.C. Ardelay	3 600 €
O.G.E.C. Saint Joseph-Le Brandon	3 600 €
O.G.E.C. Petit Bourg	3 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire du 22 janvier 2014,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- verser les subventions suivantes aux différents O.G.E.C. :

- * O.G.E.C. Ardelay 6 960 €,
- * O.G.E.C. Maternelle Le Brandon 3 360 €,
- * O.G.E.C. Saint Joseph-Le Brandon 3 600 €,
- * O.G.E.C. Petit Bourg 6 960 €,

- prélever les crédits nécessaires au budget principal 2014 - compte 211-65748 pour les écoles maternelles et compte 212-65748 pour les écoles élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

Remerciements de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :

« Au nom des deux groupes d'opposition, je souhaite dire « Au revoir » et merci aux membres du Conseil des Sages et à leur présidente, Mme Leblanc. Leurs interventions, lors des commissions, ont été très appréciées. « Au revoir » chers collègues conseillers municipaux. Merci également au Personnel de la Mairie et à leur responsable M. Piquet. Nous avons apprécié votre investissement au service de la commune. Merci également aux vaillants citoyens qui assistent régulièrement aux réunions du Conseil. Enfin, « Au revoir » Monsieur le Maire, et « A bientôt Marcel »... »

M. ALBERT :

M. le Maire dit être très sensible aux compliments qui lui sont adressés, et remercie tout le monde pour la qualité du travail fait, en souhaitant bon vent à l'équipe qui succédera.

PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

NATURE DES PRESTATIONS : TRAVAUX

1) Marchés dont le montant est inférieur à 20 000,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Désignation du lot	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2013.05	Travaux d'entretien des espaces verts	Lot A : Secteur Lotissement & Salle du Donjon / le Clos de la Fontaine / le Chêne vert / le Clos du Petit Bois	21/03/2013	BROSSEAU PAYSAGISTE - 85600 BOUFFERE
2013.20	Travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de vestiaires existants au complexe sportif Massabielle	Lot 14 : Ascenseur	08/10/2013	ASCENSEURS ALTI LIFT - 35520 LA MEZIERE
2013.20	Travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de vestiaires existants au complexe sportif Massabielle	Lot 1 : Terrassement - VRD - Espaces Verts	08/10/2013	SAS SOFULTRAP - 85250 ST FULGENT
2013.21	Travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de vestiaires existants au complexe sportif Massabielle	Lot 5 : Menuiseries extérieures	08/10/2013	ATELIER CLOVIS SARL - 85130 LA VERRIE
2013.21	Travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de vestiaires existants au complexe sportif Massabielle	Lot 4 : Couverture Etanchéité	08/10/2013	SAS BRIAND METALLIQUE - 85501 LES HERBIERS
2013.05	Travaux d'entretien des espaces verts	Lot E : Les entrées de ville	21/03/2013	BROSSEAU PAYSAGISTE - 85600 BOUFFERE
2013.20	Travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de vestiaires existants au complexe sportif Massabielle	Lot 11 : Electricité	08/10/2013	GAILLARD - 85500 LES HERBIERS
2013.20	Travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de vestiaires existants au complexe sportif Massabielle	Lot 6 : Menuiseries intérieures bois - Agencement	08/10/2013	ATELIER CLOVIS SARL - 85130 LA VERRIE
2013.20	Travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de vestiaires existants au complexe sportif Massabielle	Lot 9 : Sols scellés	08/10/2013	SARL CAILLAUD VRIGNAUD - 85500 LES HERBIERS
2013.08	Travaux de remplacement des menuiseries aluminium - Salle de la Métairie		14/05/2013	SARL BONNET GUY - 85500 LES HERBIERS
2013.20	Travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de vestiaires existants au complexe sportif Massabielle	Lot 13 : Plomberie - Sanitaire	08/10/2013	OUVRARD BATIMENT - 85500 LES HERBIERS
2013.20	Travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de vestiaires existants au complexe sportif Massabielle	Lot 12 : Chauffage - Ventilation	08/10/2013	PASQUIET EQUIPEMENTS - 85502 LES HERBIERS CEDEX
2013.20	Travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de vestiaires existants au complexe sportif Massabielle	Lot 3 : Charpente métallique - Bardage - Serrurerie	08/10/2013	SAS BRIAND METALLIQUE - 85501 LES HERBIERS

2) Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 5 000 000,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Désignation du lot	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2013.16	Travaux d'aménagement de voirie du Parc Ekho 3		24/07/2013	CHOLET TP - 49300 CHOLET
2013.20	Travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de vestiaires existants au complexe sportif Massabielle	Lot 2 : Gros œuvre	08/10/2013	RANTIERE BATIMENT - 85700 LES CHATELIERS CHATEAUMUR
2013.17	Travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme II - Lot 2 : Ouvrage génie civil		29/07/2013	MERCERON TNT - 49610 ST MELAINE SUR AUBANCE
2013.06	Marché de travaux de VRD sur la voirie communale - Marché à BDC		04/04/2013	SOFULTRAP - 85250 ST FULGENT

NATURE DES PRESTATIONS : SERVICES**1) Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 90 000,00 € HT**

Numéro du marché	Objet du marché	Désignation du lot	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2013.07	Réalisation d'orientations, d'aménagement et de programmation sur des secteurs en attente de projet dans le cadre de la révision du PLU		23/03/2013	URBAGO - 49310 GREZILLE
2013.13	MOE pour la construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois avec appoint gaz		14/06/2013	B.E.T. CEBI - 79205 PARTHENAY CEDEX
2013.19	Prestations de surveillance des bâtiments communaux et des manifestations	Lot 1 : Rondes mobiles	30/08/2013	SECURITAS - 44700 ORVAULT
2013.03	Transformation de la ZPPAUP en AVAP de la Ville des Herbiers - Désignation d'un chargé d'études		14/03/2013	ATELIER SITES ET PROJETS - 85600 MONTAIGU
2013.09	Location avec option d'achat et maintenance de 3 copieurs couleur, 6 copieurs noir et blanc et 1 copieur de plan et traceur	Lot 1 : 3 copieurs couleur et 6 copieurs noir et blanc	16/05/2013	REPRO CONSEIL - 35769 SAINT GREGOIRE
2013.14	Transport et épandage des boues de la station d'épuration de la Dignée		26/06/2013	OUVRARD FONTENIT - 85640 MOUCHAMPS
2013.23	Installation et maintenance d'un réseau "Boucle locale radio"		08/11/2013	CTV - 85000 LA ROCHE SUR YON
2013.22	Fourniture de services de télécommunications (téléphonie fixe et mobile) Marché à BDC		04/11/2013	SFR - 75008 PARIS

2) Marchés dont le montant est supérieur à 200 000,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Désignation du lot	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2013.04	MOE sur esquisse pour la construction d'une école publique		19/03/2013	Sandrine ALAIN - 85100 LES SABLES D'OLONNE

NATURE DES PRESTATIONS : FOURNITURES

1) Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 90 000,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Désignation du lot	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2013.15	Acquisition d'un podium pour le Parc des Expositions "Bâtiment 19/20"		26/06/2013	SAMIA DEVIANNE - 34510 FLORENSAC
2013.11	Acquisition de véhicules pour les services municipaux	Lot 1 : Acquisition d'un camion benne (3,5 T) BERNIS TRUCKS 85000 LA ROCHE SUR YON	22/05/2013	BERNIS TRUCKS - 85000 LA ROCHE SUR YON
2013.11	Acquisition de véhicules pour les services municipaux	Lot 4 : Acquisition de deux citadines, 100% électrique	28/06/2013	HERBRETAISE AUTOMOBILE - 85500 LES HERBIERS
2013.11	Acquisition de véhicules pour les services municipaux	Lot 5 : Acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale	22/05/2013	ESPACE EMERAUDE - 85500 LES HERBIERS
2013.01	Conception, fourniture et pose de signalétiques et supports de communication intérieurs et extérieurs	Lot 1 : Fourniture et pose de signalétique extérieure type totem et panneau-drapeau sur mât	03/01/2013	DL SYSTEM - 85500 LES HERBIERS
2013.12	Achat et pose de matériel mécanique de scène pour théâtre Pierre Barouh		30/05/2013	LEBLANC SCENIQUE - 55500 NANCOIS SUR ORNAIN
2013.25	Fourniture de denrées alimentaires - Marché à bons de commande	Lot 4 : Charcuterie et préparations alimentaires élaborées	30/12/2013	OUEST FRAIS DISTRIBUTION - 85600 BOUFFERE
2013.25	Fourniture de denrées alimentaires - Marché à bons de commande	Lot 10 : Produits surgelés : préparations alimentaires élaborées composites	30/12/2013	SIRF SAS - 85120 LA CHATAIGNERAIE
2013.25	Fourniture de denrées alimentaires - Marché à bons de commande	Lot 9 : Produits surgelés : pâtisseries et glaces	30/12/2013	ACHILLE BERTRAND SAS - 85505 LES HERBIERS Cedex
2013.25	Fourniture de denrées alimentaires - Marché à bons de commande	Lot 8 : Produits surgelés : fruits et légumes	30/12/2013	SIRF SAS - 85120 LA CHATAIGNERAIE
2013.25	Fourniture de denrées alimentaires - Marché à bons de commande	Lot 7 : Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles	30/12/2013	SIRF SAS - 85120 LA CHATAIGNERAIE
2013.25	Fourniture de denrées alimentaires - Marché à bons de commande	Lot 12 : boissons	09/01/2014	VINS REMY LIBOUREAU - 85700 SAINT MESMIN
2013.25	Fourniture de denrées alimentaires - Marché à bons de commande	Lot 1 : Pains et viennoiseries	28/12/2013	JDSM SARL - 85500 LES HERBIERS
2013.25	Fourniture de denrées alimentaires - Marché à bons de commande	Lot 3 : Viandes de volailles (autres que surgelées et appertisées)	30/12/2013	SDA SA - 49000 ANGERS
2013.25	Fourniture de denrées alimentaires - Marché à bons de commande	Lot 6 : Produits surgelés : poissons et produits de la mer	30/12/2013	SIRF SAS - 85120 LA CHATAIGNERAIE
2013.25	Fourniture de denrées alimentaires - Marché à bons de commande	Lot 2 : Viandes de bœuf, veau, agneau, porc (autres que surgelées et appertisées)	30/12/2013	ACHILLE BERTRAND SAS - 85505 LES HERBIERS Cedex
2013.25	Fourniture de denrées alimentaires - Marché à bons de commande	Lot 5 : Fruits et légumes (autres que surgelés et appertisés)	30/12/2013	DEVAUD SAS - 85000 LA ROCHE SUR YON
2013.25	Fourniture de denrées alimentaires - Marché à bons de commande	Lot 11 : Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	30/12/2013	OUEST FRAIS DISTRIBUTION - 85600 BOUFFERE
2013.25	Fourniture de denrées alimentaires - Marché à bons de commande	Lot 13 : Epicerie et produits déshydratés	30/12/2013	PRO à PRO - 35590 SAINT GILLES

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES

DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE
PAR DELIBERATION DU 8 NOVEMBRE 2010 MODIFIEE PAR DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2012

MARCHES PUBLICS

- Procédure Adaptée / **Travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de vestiaires existants au complexe sportif Massabielle :**
 - **Lot 1 : Terrassements – VRD – Espaces verts** notifié le 08/10/2013 à SAS SOFULTRAP – 85250 SAINT-FULGENT pour un montant global et forfaitaire de 26 897,00 € HT.
 - **Lot 2 : Gros œuvre** notifié le 08/10/2013 à RANTIERE BATIMENT – 85700 LES CHATELIERS CHATEAUMUR pour un montant global et forfaitaire de 154 588,66 € HT.
 - **Lot 3 : Charpente métallique – Bardage - Serrurerie** notifié le 08/10/2013 à SAS BRIAND CONSTRUCTION METALLIQUE – 85501 LES HERBIERS CEDEX pour un montant global et forfaitaire de 89 309,40 € HT (option non retenue).
 - **Lot 4 : Couverture - Etanchéité** notifié le 08/10/2013 à SAS BRIAND CONSTRUCTION METALLIQUE – 85501 LES HERBIERS CEDEX pour un montant global et forfaitaire de 29 223,35 € HT.
 - **Lot 5 : Menuiseries extérieures** notifié le 08/10/2013 à ATELIER CLOVIS SARL – 85130 LA VERRIE pour un montant global et forfaitaire de 28 857,50 € HT.
 - **Lot 6 : Menuiseries intérieures bois – Agencement** notifié le 08/10/2013 à ATELIER CLOVIS SARL – 85130 LA VERRIE pour un montant global et forfaitaire de 37 151,80 € HT.
 - **Lot 7 : Cloisonnement – Plafonds** notifié le 09/10/2013 à PINEAU Christophe SARL – 85130 LA GAUBRETIERE pour un montant global et forfaitaire de 18 229,40 € HT.
 - **Lot 8 : Plafonds suspendus** notifié le 08/10/2013 à SARL TECHNI PLAFONDS – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour un montant global et forfaitaire de 4 574,04 € HT.
 - **Lot 9 : Sols scellés** notifié le 08/10/2013 à SARL CAILLAUD VRIGNAUD – 85500 LES HERBIERS pour un montant global et forfaitaire de 38 811,31 € HT.
 - **Lot 10 : Peintures – Sols souples collés** notifié le 08/10/2013 à SARL Claude BETARD – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant global et forfaitaire de 15 529,16 € HT.
 - **Lot 11 : Electricité** notifié le 08/10/2013 à GAILLARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant global et forfaitaire de 32 234,13 € HT
 - **Lot 12 : Chauffage – Ventilation** notifié le 08/10/2013 à PASQUIET EQUIPEMENTS – 85502 LES HERBIERS CEDEX pour un montant de 50 931,33 € HT (offre de base) + 1 007,13 € HT (option) soit un montant global et forfaitaire de 51 938,46 € HT.
 - **Lot 13 : Plomberie – Sanitaire** notifié le 08/10/2013 à ENTREPRISE OUVRARD BATIMENT – 85500 LES HERBIERS pour montant global et forfaitaire de 48 863,89 € HT (option non retenue).
 - **Lot 14 : Ascenseur** notifié le 08/10/2013 à ASCENSEURS ALTI LIFT – 35520 LA MEZIERE pour un montant global et forfaitaire de 22 300,00 € HT (option non retenue).
- Procédure Adaptée / **Fourniture de services de télécommunications (téléphonie fixe et mobile) – Marché à bons de commande** notifié le 04/11/2013 à SFR - 75008 PARIS pour un montant minimum annuel de 40 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT

- Procédure Adaptée / Installation et maintenance d'un réseau « Boucle locale radio » notifié le 08/11/2013 à CTV – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 77 430,30 €uros HT auquel s'ajoute le contrat de maintenance sur trois ans, soit 11 970,00 €uros HT.
- Procédure adaptée / Marché de nettoyage manuel de l'espace urbain – Marché à bons de commande, notifié le 06/01/2014 à BOCAINSERT – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 25 000,00 €uros HT et un montant maximum annuel de 60 000,00 €uros HT.

Décision n°142 du 25 novembre 2013 :

Régie de recettes du bar sans alcool - modification de l'arrêté n°197 du 27 juin 2000

Modifie l'article 7 de l'arrêté n°197 du 27 juin 2000 comme suit : le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Décision n°143 du 25 novembre 2013 :

Régie de recettes du bar sans alcool - fixation des tarifs - abrogation de la décision n°136 du 19 septembre 2012

Abroge à compter du 27 novembre 2013, la décision municipale n°136 du 19 septembre 2012, et fixe les tarifs des consommations du Petit Campus.

Décision n°144 du 27 novembre 2013 :

Location du Parc des Expositions - fixation des tarifs

Fixe les tarifs de location du Parc des Expositions.

Décision n°145 du 27 novembre 2013 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le comité d'organisation du Téléthon

Met à disposition du Comité d'Organisation du Téléthon des Herbiers, l'atelier 20 du Parc de la Gare sis rue du 11 novembre, et les espaces extérieurs du site de la Gare, à titre gracieux le vendredi 6 décembre 2013.

Décision n°146 du 28 novembre 2013 :

Garage n°2 sis rue du Brandon - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec l'Association Familles Rurales

Met à disposition de l'Association Familles Rurales, le garage n°2 cadastré section AK n°704 situé rue du Brandon, à titre gracieux, pour un an à compter du 4 décembre 2013.

Décision n°147 du 29 novembre 2013 :

Bureau n°2 du 1er étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : avenant n°4 au bail dérogatoire conclu avec la S.A.S C3 CONSULTANTS ATLANTIQUE

Proroge jusqu'au 30 juin 2014 le bail conclu avec la S.A.S. C3 CONSULTANTS ATLANTIQUE, pour la location du bureau n°2 situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5 rue du Château Gaillard, moyennant versement d'un loyer mensuel de 270,16 €, et d'une provision sur charges mensuelle de 11 €.

Décision n°148 du 29 novembre 2013 :

Local n°7 du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°9 à la convention du 24 décembre 2002 conclue avec la S.A.R.L FROMENT-AUBERT

Proroge jusqu'au 31 décembre 2014 la location du local n°7 situé au Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly pour la S.A.R.L. FROMENT-AUBERT, moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 536,81 € HT.

Décision n°149 du 2 décembre 2013 :

Atelier-relais n°1 sis 29 rue Denis Papin - Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation du 3 juin 2013 conclue avec la S.A.S BREMAND CONFECTION

Proroge jusqu'au 31 décembre 2014 la location de l'atelier-relais n°1 sis 29 rue Denis Papin, pour la S.A.S. BREMAND CONFECTION, moyennant versement d'une indemnité d'occupation de 500 € HT.

Décision n°150 du 2 décembre 2013 :

Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association Le Quai 8 Club

Met à disposition de l'association LE QUAI 8 CLUB, l'atelier n°20 du Parc de la Gare sis rue du 11 novembre et les espaces extérieurs du site de la gare, du jeudi 12 au lundi 16 décembre 2013, moyennant versement d'une indemnité d'occupation de 850 € HT.

Décision n°151 du 2 décembre 2013 :

Conservation des cimetières - fixation des tarifs 2014

Abroge la décision municipale n°170 du 11 décembre 2012, et fixe les tarifs « cimetière » à compter du 1^{er} janvier 2014.

Décision n°152 du 2 décembre 2013 :

Fixation des tarifs communaux 2014

Abroge les décisions municipales n° 43 du 13 mars 2013, et n°180 du 24 décembre 2012. Fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

Décision n°153 du 4 décembre 2013 :

Garage n°5 sis 6 rue du Pont de la Ville - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec l'association SPOT

Met à disposition de l'Association SPOT l'emplacement n°5 cadastré section AK n°724 situé 6 rue du Pont de la Ville, à compter du 5 décembre 2013 pour 4 jours, à titre gracieux.

Décision n°154 du 10 décembre 2013 :

Locaux sis 45 rue de Clisson - Les Herbiers : avenant n°7 au bail du 16 décembre 2002 conclue avec la Mutualité Sociale Agricole

Proroge jusqu'au 31 décembre 2014 la location des locaux sis 45 rue de Clisson pour la MSA, moyennant versement d'un loyer trimestriel de 802,23 €.

Décision n°155 du 11 décembre 2013 :

Locaux n°1, 2, 6, 8 et 9 du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°9 à la convention du 23 décembre 2002 conclue avec l'association ANTENNA

Proroge jusqu'au 31 décembre 2014 la convention d'occupation des locaux n°1,2,6,8,et 9 situés au Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly, conclue avec l'association ANTENNA, moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 2 051,10 € HT.

Décision n°156 du 13 décembre 2013 :

Maison d'habitation sise 19 Place du Champ de Foire - Les Herbiers : bail conclu au profit du C.C.A.S des Herbiers

Met à disposition du CCCAS, une maison d'habitation de Type 2 de 37,50 m², située 19 Place du champ de Foire, pour trois années à compter du 16 décembre 2013, moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 318 €.

Décision n°157 du 16 décembre 2013 :

Tarifs majoration périscolaire - régie de recettes du service APED

Fixe un tarif de majoration de l'heure d'accueil périscolaire, appliqué au-delà des horaires normaux d'ouverture.

Décision n°158 du 18 décembre 2013 :

Bureau n°5 du premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L FORMAT PRO PAYS DE LOIRE

Met à disposition de la S.A.R.L. FORMAT PRO PAYS DE LOIRE, le bureau n°5 de 12,41 m², et un accès aux parties communes, ensemble situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5 Rue Château Gaillard, pour 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2014, moyennant versement d'un loyer mensuel de 148,92 € et d'une provision mensuelle pour charges locatives de 6,20 €.

Décision n°159 du 19 décembre 2013 :

Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS/CHOLET

Cède à l'entreprise FERS de Cholet, 4,4 tonnes de ferraille au prix de 130 €/tonne, et impute cette recette sur le budget principal.

Décision n°160 du 23 décembre 2013 :

Logement d'habitation sis 14 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°6 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Carl BARRAUD

Proroge jusqu'au 31 décembre 2014, la location de la maison sise 14 rue de la Guerche au profit de M. Carl BARRAUD.

Décision n°161 du 23 décembre 2013 :

Logement d'habitation sis 12 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Pascale BARON

Proroge jusqu'au 31 décembre 2014, la location de la maison sise 12 rue de la Guerche au profit de Mme Pascale BARON.

Décision n°162 du 23 décembre 2013 :

Logement d'habitation sis 10 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°7 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Yann VIOLLEAU

Proroge jusqu'au 31 décembre 2014, la location de la maison sise 10 rue de la Guerche au profit de M. Yann VIOLLEAU.

Décision n°163 du 24 décembre 2013 :

Ateliers 19/20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec la S.A.R.L Editions Offset 5

Met à disposition de la SARL EDITIONS OFFSET 5, les ateliers n°19 et n°20 du Parc de la Gare, sis rue du 11 Novembre et les espaces extérieurs du site de la Gare, du 10 au 18 février 2014, moyennant versement d'une indemnité d'occupation de 6 300 € HT.

Décision n°164 du 27 décembre 2013 :

Garage sis 17 rue du Pont de la Ville - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du 31 mai 2013 conclue avec Mme Amal LAKOUISS

Proroge jusqu'au 28 février 2014 la convention d'occupation du garage n°17 situé rue du Pont de la Ville, au profit de Mme Amal LAKOUISS, moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 30 € HT.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. :

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface	Zonage
25/11/2013	15 rue du 8 mai 1945	C 3143- C 3144	674 m ²	UCa
25/11/2013	3 rue Eric Satie	AV 174	563 m ²	UCa
28/11/2013	6 rue Jean Rostand	AT 7	736 m ²	UCa
28/11/2013	Rue Monseigneur Massé	H998 - H999 - H1216 - H2677 - H2680 - H2681	1 035 m ²	UCa
28/11/2013	7 rue des Tulipes	AK 471	540 m ²	UCa
02/12/2013	39 rue du Bignon	M822	601 m ²	UCa
04/12/2013	16-18 rue de Clisson	AC 190 - AC 191	952 m ²	UAz
09/12/2013	14 rue du Petit Lay	ZN 134 - ZN 132	448 m ²	Ubzi
12/12/2013	11 avenue des Sables	AI 31	940 m ²	Uca Npz
12/12/2013	52 rue du 11 Novembre 1918	C 1513	229 m ²	Ubz
16/12/2013	12 rue Marcel Cerdan	AH 643	510 m ²	Aufh
18/12/2013	Les Peux	AP 67	286 m ²	Uca
23/12/2013	14 et 16 allée de la Motte	AX 378 - 379	1 943 m ²	Ubz
27/12/2013	La Vergnaie	YT 231-231	16 848 m ²	
06/01/2014	14 Allée des Cerfs	D 1886	626 m ²	UCa
06/01/2014	Les Jardins du Bocage	XC 174	412 m ²	AUh
06/01/2014	64 Rue du Brandon	AL 758		UAz
10/01/2014	3 Impasse des Tanneurs	AK 327	293 m ²	
10/01/2014	Rue de la Chapelle	C 3776 - C 3778 - C 3780	253 m ²	UB
10/01/2014	Grouteau	B 2791 (partie 2393)	213 m ²	AUh

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h45.

- 1 - Réforme des rythmes scolaires – Demande de moratoire d'application et de réouverture de la concertation
- 2 - Projet d'actualisation du SAGE de la Sèvre Nantaise – Avis sur le projet
- 3 - Modification du tableau des effectifs
- 4 - Adoption du nouveau protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail
- 5 - Modification des critères et de la liste d'attribution de l'indemnité pour frais de transport
- 6 - Mise en place de la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.)
- 7 - Présentation du document unique d'évaluation des risques professionnels des postes de la Ville
- 8 - Modification de la prime d'activité – Part prime variable
- 9 - Convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers
- 10 - Situation des autorisations de programme et crédits de paiement
- 11 - Création d'un budget annexe pour le lotissement d'habitation de la Pépinière
- 12 - Vote du budget primitif 2014
- 13 - Vote des taux d'imposition – Exercice 2014
- 14 - Indemnité de conseil du receveur municipal – Année 2013
- 15 - Tarifs des droits de place des foires et marchés
- 16 - Attribution de subventions diverses
- 17 - Mise en place du paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) sur la régie de recettes « Activités péri-éducatives »
- 18 - Financement de la construction de 16 logements à l'Aumarière – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat
- 19 - Transfert dans le domaine public communal des équipements de l'opération de construction de logements sociaux situés à l'Aumarière – Convention avec Vendée Habitat
- 20 - Coulée Verte d'Ardelay – Acquisition d'un bâtiment sis 8 bis rue Monseigneur Massé appartenant aux consorts DION
- 21 - Acquisition de terrains sis la Goupillère appartenant aux consorts OUVARD
- 22 - Rétrocession à la Ville des terrains d'assise des transformateurs appartenant à la S.V.P.I.
- 23 - Cession d'une maison sise 85 rue Monseigneur Massé aux consorts JOFFRE
- 24 - Assainissement - Servitude de passage de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement - Conventions et indemnisation de la pose des canalisations en terrains privés et des pertes de cultures – Modification de la délibération n°101 du 4 juillet 2005
- 25 - Sinistre d'assurance – Versement d'une indemnité complémentaire à Mme Karine LOYTIER
- 26 - Parcelle cadastrée section XL n°173 sise au lieu-dit la Rebouchonnière – Conclusion d'un bail à construction avec l'association EQUI ALTITUDE
- 27 - Dématérialisation du contrôle de légalité des actes – Avenant à la convention conclue avec l'Etat
- 28 - Travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme – Avenant n°1 au marché de travaux – Lot 2 – Ouvrage génie civil et avenants n°2 aux marchés de travaux des lots 3 – Espaces verts et maçonnerie paysagère et 4 – Passerelle et garde corps
- 29 - Réhabilitation de bâtiments à destination de l'occupation d'un centre technique municipal – Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre
- 30 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école publique à la Tibourgère – Avenant n°1 – Autorisation de signature
- 31 - Travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de vestiaires existants complexe sportif Massabielle – Avenants n°1 aux marchés de travaux

- 32 - Déviation sud des Herbiers – Dénomination et convention d'entretien d'une aire de covoiturage
 33 - Convention de gestion des travaux d'entretien de la propriété départementale du Mont des Alouettes
 34 - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées – Année 2014
 35 - Subvention aux restaurants scolaires
 36 - Versement d'une participation à la commune de Saint-Fulgent pour les dépenses de fonctionnement des écoles – Année 2012-2013
 37 - Informatisation des écoles – Subventions aux O.G.E.C. – Année 2014

Thierry COUSSEAU
 Secrétaire de séance

Marcel ALBERT
 Maire



Les membres présents ont signé après lecture :

Marcel ALBERT	
Etienne REMAUD	
Jeanine BOUSSEAU	
Jacky GAUTIER	
Jean-Luc CHARPENTIER	
Annie CHIRON	
Olivier BLANCHARD	
Catherine PASQUEREAU	
Jean POIRIER	
Myriam VIOLLEAU	
Jean-Jacques VRIGNAUD	
Daniel BOUDAUD	
Jacky KIMMEL	
Jean-Marie GIRARD	
Colette GROSSIN	
Joseph GOURRAUD	
Catherine GILET	
Christian GABORIEAU	

Odile PINEAU	
Liliane RIFFAUD	
Marie-Josèphe MANCEAU	
Pierre BICHON	
Martine DECAEN	
Roselyne SARRAZIN	
Pierrette GABARD	
Jean-Marie GRIMAUD	
Thierry COUSSEAU	
Marie-Bernadette JACQUES	
Joseph LIARD	
Jean-Pierre RICHOU	
Michel POIRIER	

